



PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six et le 05 du mois de juin à 16H15 le Conseil Municipal de la Ville de Chambéry, convoqué légalement le 29 mai 2026 par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni Salle des Délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Thierry Repentin, Maire.

M. Emilien Vanlemmens, a été nommé(e) secrétaire de séance.

Présents :

M. Bâabâa, M. Bernard, M. Bouaita, Mme Bourgeois, M. Bouziane, M. Brun, M. Camoz, M. Caraco, M. Casazza, M. Cerino, M. Chassot, Mme Desroches-Afchain, Mme Dunod, Mme Furxhi, M. Grollier, M. Jaussoin, Mme Junet, Mme. Kadri, Mme Khirani, M. Leroy, M. Louis, M. Marin, Mme Martin, Mme Meriguet, Mme Meunier, M. Patey, M. Pauchet, M. Penaroyas, M. Repentin, Mme Rotelli, Mme Sacconey -Abbo, M. Szlingier, M. Talbi, M. Vanlemmens, Mme Virone, Mme Weber, Mme Zagagnoni, Mme Zatta

Absents :

Délibération	Elus absents
1	Thierry Repentin
2	Thierry Repentin
3	Thierry Repentin
4	Thierry Repentin
5	Thierry Repentin
6	Thierry Repentin

Pouvoirs :

Lucie Borgeot a donné pouvoir à Magalie Martin, Oriane Brusson a donné pouvoir à Cécile Meriguet, Philippe Cordier a donné pouvoir à Aloïs Chassot, Pascale Gagnieux a donné pouvoir à Florian Penaroyas, Isabelle Mandrou a donné pouvoir à Jean-Pierre Casazza, Emilie Pessel a donné pouvoir à Hocine Talbi, Florine Wrobel a donné pouvoir à Gaetan Pauchet

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer, l'Assemblée entre en délibération.

Ordre du jour

N°	Titre	Rapporteur	Commission municipale
1	APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET PRINCIPAL	Bernard Grollier	PILOTAGES ET RESSOURCES
2	APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE	Bernard Grollier	PILOTAGES ET RESSOURCES
3	APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET ANNEXE DES PARKINGS EN OUVRAGE	Bernard Grollier	PILOTAGES ET RESSOURCES
4	AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS - EXERCICE 2025 - BUDGET PRINCIPAL	Bernard Grollier	PILOTAGES ET RESSOURCES
5	AFFECTATION DEFINIVITE DES RESULTATS - EXERCICE 2025 - BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE	Bernard Grollier	PILOTAGES ET RESSOURCES
6	AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS - EXERCICE 2025 - BUDGET ANNEXE DES PARKINGS EN OUVRAGE	Bernard Grollier	PILOTAGES ET RESSOURCES
7	GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE CRISTAL HABITAT POUR LE FINANCEMENT DE LOCAUX COMMERCIAUX DANS LE CADRE DU PLAN D'AFFAIRES VISANT A LA REDYNAMISATION ET AU MAINTIEN D'UNE OFFRE COMMERCIALE A CHAMBERY	Benjamin Louis	PILOTAGES ET RESSOURCES
8	AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ N° 2621 CONCERNANT LES TRAVAUX DE RENOVATION DES PELOUSES SYNTHETIQUES DES TERRAINS SPORTIFS MICHEL VALLET ET MICHEL BOUTRON	Salim Bouziane	PILOTAGES ET RESSOURCES
9	AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ N° 2525 CONCERNANT LA MAITRISE D'OEUVRE POUR LA RESTAURATION ET LA REHABILITATION DU THEATRE CHARLES DULLIN	Jean-Pierre Casazza	PILOTAGES ET RESSOURCES
10	CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LA VILLE DE CHAMBERY ET L'ASSOCIATION FONCIERE LOGEMENT DIGNEO - DEFINITION DES MODALITES D'INTERVENTION	Laura Khirani	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
11	ACCUEIL DU TOUR DE FRANCE 2026	Salim Bouziane	DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT
12	SUBVENTION MODERNISATION POINT DE VENTE DE L'ETABLISSEMENT FRINGALE	Sandrine Zatta	ECONOMIE, DÉVELOPPEMENT, ATTRACTIVITÉ, RELATIONS INTERNATIONALES
13	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA MODIFICATION N° 1 AU MARCHÉ N° 2501, LOT N° 7 : DOUBLAGE, CLOISON, PLAFOND, PEINTURE - TRAVAUX D'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE DE L'ECOLE JEAN-JAURES	Alain Caraco	PILOTAGES ET RESSOURCES
14	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE CARBURANTS	Alain Caraco	PILOTAGES ET RESSOURCES

N°	Titre	Rapporteur	Commission municipale
15	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES PRESTATIONS DE TRAVAUX SUR LE PARC IMMOBILIER DE LA VILLE ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	Alain Caraco	PILOTAGES ET RESSOURCES
16	AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE N° 2603 DE MAINTENANCE ET PETITS TRAVAUX D'INSTALLATION D'ECLAIRAGE PUBLIC	Alain Caraco	PILOTAGES ET RESSOURCES
17	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ AYANT POUR OBJET LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE HYDRAULIQUE COMPLÈTE RELATIVE À LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DU CHEMIN DE LA TOUVIERE ET AU FONCTIONNEMENT DU RUISSEAU DE L'EAU BLANCHE	Alain Caraco	PILOTAGES ET RESSOURCES
18	SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE MAINTENANCE ET D'HEBERGEMENT DU SITE INTERNET DE LA VILLE DE CHAMBERY ET DU SITE INTERNET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	Alain Caraco	PILOTAGES ET RESSOURCES
19	AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES N° 2612 - MARCHÉ D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES PERSONNES DURABLEMENT EXCLUES DU MARCHÉ DU TRAVAIL OU QUI RENCONTRENT DES DIFFICULTÉS D'ACCÈS OU DE RETOUR À L'EMPLOI	Alain Caraco	PILOTAGES ET RESSOURCES
20	CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE CHAMBERY ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHAMBERY POUR LA CONCLUSION D'UN MARCHÉ D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN PLACE DE LA FUTURE PRESTATION DE RESTAURATION COLLECTIVE	Emilien Vanlemmens	PILOTAGES ET RESSOURCES
21	SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE (SAEML) « POMPES FUNEBRES DE CHAMBERY ET DES COMMUNES ASSOCIÉES (PFCCA) » – MODIFICATION DE LA RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL	Florence Bourgeois	PILOTAGES ET RESSOURCES
22	COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) - DESIGNATION DES COMMISSAIRES	Bernard Grollier	PILOTAGES ET RESSOURCES
23	GUIDE DES TARIFS 2026 - MISE À JOUR DES TARIFS DU SERVICE VOIRIE	Bernard Grollier	PILOTAGES ET RESSOURCES
24	PROJET DE SCCV (SOCIÉTÉ CIVILE DE CONSTRUCTION VENTE) ENTRE CRISTAL HABITAT ET LA SOCIÉTÉ IMAPRIM – AUTORISATION DE PRISE DE PARTICIPATION DE CRISTAL HABITAT AU SEIN DE LA SCCV	Bernard Grollier	PILOTAGES ET RESSOURCES
25	MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS	Sandrine Desroches-Afchain	PILOTAGES ET RESSOURCES
26	RENOUVELLEMENT GÉNÉRAL DES ORGANISMES CONSULTATIFS COMMUNS À LA VILLE, AU CCAS ET À LA CAISSE DES ÉCOLES - ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2026	Sandrine Desroches-Afchain	PILOTAGES ET RESSOURCES

N°	Titre	Rapporteur	Commission municipale
27	AVENANT N° 4 A LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION MUTUALISES ET DU NUMERIQUE (DSIN) ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND CHAMBERY ET LA VILLE DE CHAMBERY	Thomas Jaussoin	PILOTAGES ET RESSOURCES
28	REMISE GRACIEUSES DE DROITS D'INSCRIPTION 2025-2026 A LA CITE DES ARTS	Jean-Pierre Casazza	PILOTAGES ET RESSOURCES
29	ADHESION DE LA VILLE AU CETA DE SAVOIE (CENTRE D'ETUDES TECHNIQUES APICOLES)	Jimmy Bâabâa	PILOTAGES ET RESSOURCES
30	DESIGNATIONS COMPLEMENTAIRES	Thierry Repentin	PILOTAGES ET RESSOURCES
31	AIDES AUX RAVALEMENTS DE FACADES DANS LE CENTRE ANCIEN DE CHAMBERY	Benjamin Louis	PILOTAGES ET RESSOURCES
32	APPROBATION D'UNE CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC GRAND CHAMBERY POUR L'AMENAGEMENT DU BOULEVARD DE BELLEVUE	Laura Khirani	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
33	APPROBATION DU PROJET DE LA CONVENTION 2026 : ASSISTANCE A LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES POTEAUX INCENDIE AVEC GRAND CHAMBERY	Alain Caraco	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
34	AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DES COLLECTIONS DE LA MÉDIATHÈQUE DE LA CITÉ DES ARTS	Jean-Pierre Casazza	DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT
35	TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027 INSCRIPTIONS SPECTACLES ET EXPOSITIONS CITÉ DES ARTS ET SCARABÉE	Jean-Pierre Casazza	DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT
36	ADHESION DE LA VILLE DE CHAMBERY AU RESEAU PLATEFORME JEUNE PUBLIC DOMINO	Jean-Pierre Casazza	DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT
37	SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS	Cristina Virone	DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT
38	CONVENTION DE CO-ORGANISATION ET DE PARTICIPATION AU MARCHÉ DES CONTINENTS – ÉDITION 2026	Michel Camoz	ECONOMIE, DÉVELOPPEMENT, ATTRACTIVITÉ, RELATIONS INTERNATIONALES
39	TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TPE)_TARIFS 2027	Thomas Jaussoin	ECONOMIE, DÉVELOPPEMENT, ATTRACTIVITÉ, RELATIONS INTERNATIONALES
40	INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL	Thierry Repentin	PILOTAGES ET RESSOURCES

> Ouverture de la séance :

Délibérations

Rapports détaillés : 1 à 12

1 -APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET PRINCIPAL, Bernard Grollier

Vu :

- Les articles L. 1612-12, L. 1612-22 et L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article 205 de la loi de finances pour 2024 ;
- Le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 ;
- Le compte financier unique 2025 ;

Considérant :

- Que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- Que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- Que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- Que la commune de Chambéry a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- Que dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ;
- Que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Florence Zagagnoni ;
- Que le compte financier unique est présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	63 246 182,50	116 350 339,00	179 596 521,50
	Recettes réalisées	B	44 445 913,54	117 536 152,36	161 982 065,90
	Restes à réaliser	C	7 495 477,35	0,00	7 495 477,35
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	55 232 823,92	117 541 425,75	172 774 249,67
	Dépenses réalisées	E	46 909 054,80	109 828 490,67	156 737 545,47
	Restes à réaliser	F	4 876 149,13	0,00	4 876 149,13
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	-2 463 141,26	7 707 661,69	5 244 520,43
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-8 013 358,58	1 191 086,75	-6 822 271,83
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	G+H	-10 476 499,84	8 898 748,44	-1 577 751,40
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	2 619 328,22	0,00	2 619 328,22
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G+H+I	-7 857 171,62	8 898 748,44	1 041 576,82

En conséquence, je vous propose, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve le compte financier unique 2025 du budget principal de la commune.

Vote : Mis aux voix, MMes Emilie Pessel, Cécile Meriguet, Magalie Martin, Lucie Borgeot, Oriane Brusson et MM. Hocine Talbi, Denis Marin, Vincent Patey, Philippe Cordier, Aloïs Chassot, s'étant abstenus (10), M. Brice Bernard et Mme Brigitte Weber, votant CONTRE (2), le rapport est adopté à la majorité absolue

2 -APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE,
Bernard Grollier

Vu :

- Les articles L. 1612-12 et L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article 205 de la loi de finances pour 2024 ;
- Le rapport de présentation du compte financier unique du budget annexe du stationnement payant sur voirie pour l'année 2025 ;
- Le compte financier unique 2025 du budget annexe du stationnement payant sur voirie ;

Considérant :

- Que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- Que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- Que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- Que la commune de Chambéry a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- Que dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ;
- Que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Florence Zagagnoni ;
- Que le compte financier unique est présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	160 957,62	3 700 000,00	3 860 957,62
	Recettes réalisées	B	158 936,49	4 027 868,03	4 186 804,52
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 021 426,09	3 748 557,62	4 769 983,71
	Dépenses réalisées	E	9 258,32	3 730 181,19	3 739 439,51
	Restes à réaliser	F	2 485,56	0,00	2 485,56
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	149 678,17	297 686,84	447 365,01
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	860 468,47	48 557,62	909 026,09
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	G+H	1 010 146,64	346 244,46	1 356 391,10
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	-2 485,56	0,00	-2 485,56
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G+H+I	1 007 661,08	346 244,46	1 353 905,54

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve le compte financier unique du budget annexe du stationnement payant sur voirie

Vote : Mis aux voix, MMes Emilie Pessel, Cécile Meriguet, Magalie Martin, Lucie Borgeot, Oriane Brusson, MM. Hocine Talbi, Denis Marin, Vincent Patey, Philippe Cordier, Aloïs Chassot, s'étant abstenus (10), M. Brice Bernard, Mme Brigitte Weber, votant CONTRE (2), le rapport est adopté à la majorité absolue

3 -APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET ANNEXE DES PARKINGS EN OUVRAGE, Bernard Grollier

Vu :

- Les articles L. 1612-12 et L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article 205 de la loi de finances pour 2024 ;
- Le rapport de présentation du compte financier unique du budget annexe des parkings en ouvrage pour l'année 2025 ;
- Le compte financier unique 2025 du budget annexe des parkings en ouvrage ;

Considérant :

- Que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- Que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- Que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- Que la commune de Chambéry a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- Que dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ;
- Que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Florence Zagagnoni ;
- Que le compte financier unique est présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	427 771,25	893 642,58	1 321 413,83
	Recettes réalisées	B	238 040,00	894 679,58	1 132 719,58
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	460 764,00	1 060 720,25	1 521 484,25
	Dépenses réalisées	E	270 036,21	856 231,17	1 126 267,38
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	-31 996,21	38 448,41	6 452,20
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	32 992,75	167 077,67	200 070,42
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	G+H	996,54	205 526,08	206 522,62
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G+H+I	996,54	205 526,08	206 522,62

En conséquence, je vous propose, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve le compte financier unique 2025 du budget annexe des parkings en ouvrage.

Vote : Mis aux voix, MMes Emilie Pessel, Cécile Meriguet, Magalie Martin, Lucie Borgeot, Oriane Brusson, MM. Hocine Talbi, Denis Marin, Vincent Patey, Philippe Cordier, Aloïs Chassot, s'étant abstenus (10), M. Brice Bernard, Mme Brigitte Weber, votant CONTRE (2), le rapport est adopté à la majorité absolue

4 -AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS - EXERCICE 2025 - BUDGET PRINCIPAL, Bernard Grollier

Vu :

- L'article L. 1612-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- La délibération DCM-2026-003 du 9 février 2026 de reprise anticipée des résultats 2025 - Budget Principal ;

Considérant :

- Que les résultats 2025 désormais constatés au compte financier unique 2025 du budget principal doivent faire l'objet d'une délibération d'affectation définitive ;
- Que les résultats de l'exercice 2025, conformes aux résultats repris par anticipation, se présentent comme suit :

Fonctionnement	
Dépenses	109 828 490,67
Recettes	117 536 152,36
Résultat de fonctionnement	7 707 661,69
Résultat fonctionnement reporté N-1	1 191 086,75
Résultat de clôture 2025	8 898 748,44

Investissement		
Recettes	Recettes 2025	35 005 462,53
	Excédent N-1 fonctionnement affecté	9 440 451,01
	Recettes Totales	44 445 913,54
Dépenses	Dépenses 2025	46 909 054,80
	Déficit N-1 investissement	8 013 358,58
	Dépenses Totales	54 922 413,38
Solde d'exécution		- 10 476 499,84
Restes à réaliser	Recettes	7 495 477,35
	Dépenses	4 876 149,13
	Solde d'exécution	2 619 328,22
Besoin de financement de l'investissement 2025		- 7 857 171,62

Résultats 2025	
Excédent de fonctionnement	8 898 748,44
Besoin de financement de l'investissement (y compris restes à réaliser)	- 7 857 171,62
Solde global de clôture	1 041 576,82

Affectation sur 2026	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	10 476 499,84
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	7 857 171,62
Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes)	1 041 576,82

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve l'affectation des résultats 2025 du budget principal, telle que présentée ci-dessus.

Vote : Mis aux voix, MMes Emilie Pessel, Cécile Meriguet, Magalie Martin, Lucie Borgeot, Oriane Brusson, MM. Hocine Talbi, Denis Marin, Vincent Patey, Philippe Cordier, Aloïs Chassot, s'étant abstenus (10), M. Brice Bernard, Mme Brigitte Weber, votant CONTRE (2), le rapport est adopté à la majorité absolue

5 -AFFECTATION DEFINIVITE DES RESULTATS - EXERCICE 2025 - BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE, Bernard Grollier

Vu :

- L'article L. 1612-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;
- La délibération DCM-2026-004 du 9 février 2026 de reprise anticipée des résultats 2025 - Budget annexe du stationnement payant sur voirie ;

Considérant :

- Que les résultats 2025 désormais constatés au compte financier unique 2025 du budget annexe du stationnement payant sur voirie doivent faire l'objet d'une délibération d'affectation définitive ;
- Que les résultats de l'exercice 2025, conformes aux résultats repris par anticipation, se présentent comme suit :

Fonctionnement	
Recettes	4 027 868,03
Dépenses	3 730 181,19
Résultat de fonctionnement	297 686,84
Résultat fonctionnement reporté 2024	48 557,62
Résultat de clôture 2025	346 244,46

Investissement		
Recettes	Recettes 2025	158 936,49
	Excédent investissement 2024 reporté	860 468,47
	Excédent N-1 fonctionnement affecté	0,00
	Recettes Totales	1 019 404,96
Dépenses	Dépenses 2025	9 258,32
	Déficit d'investissement 2024 reporté	0,00
	Dépenses totales	9 258,32
Solde d'exécution		1 010 146,64
Restes à réaliser	Recettes	0,00
	Dépenses	2 485,56
	Solde des restes à réaliser	-2 485,56
Excédent d'investissement		1 007 661,08

Résultats 2025	
Excédent de fonctionnement	346 244,46
Excédent d'investissement	1 007 661,08
Solde global de clôture	1 353 905,54

Affectation sur 2026	
Excédent de la section de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes)	346 244,46
Excédent de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	1 010 146,64

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve l'affectation des résultats 2025 du budget annexe du stationnement payant sur voirie, telle que présentée ci-dessus.

Vote : Mis aux voix, MMes Emilie Pessel, Cécile Meriguet, Magalie Martin, Lucie Borgeot, Oriane Brusson, MM. Hocine Talbi, Denis Marin, Vincent Patey, Philippe Cordier, Aloïs Chassot, s'étant abstenus (10), M. Brice Bernard, Mme Brigitte Weber, votant CONTRE (2), le rapport est adopté à la majorité absolue

6 -AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS - EXERCICE 2025 - BUDGET ANNEXE DES PARKINGS EN OUVRAGE.
Bernard Grollier

Vu :

- L'article L. 1612-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M 4 ;
- La délibération DCM-2026-005 du 9 février 2026 de reprise anticipée des résultats 2025 - Budget annexe des parkings en ouvrage ;

Considérant :

- Que les résultats 2025 désormais constatés au compte financier unique 2025 du budget annexe des parkings en ouvrage doivent faire l'objet d'une délibération d'affectation définitive ;
- Que les résultats de l'exercice 2025, conformes aux résultats repris par anticipation, se présentent comme suit :

Exploitation	
Recettes	894 679,58
Dépenses	856 231,17
Résultat d'exploitation	38 448,41
Résultat d'exploitation reporté 2024	167 077,67
Résultat de clôture 2025	205 526,08

Investissement		
Recettes	Recettes 2025	238 040,00
	Excédent investissement 2024 reporté	32 992,75
	Excédent de fonctionnement 2024 affecté	0,00
	Recettes Totales	271 032,75
Dépenses	Dépenses 2025	270 036,21
	Déficit d'investissement 2024 reporté	0,00
	Dépenses totales	270 036,21
Solde d'exécution		996,54
Restes à réaliser	Recettes	0,00
	Dépenses	0,00
	Solde des restes à réaliser	0,00
Excédent d'investissement y compris restes à réaliser		996,54

Résultats 2025	
Excédent de fonctionnement	205 526,08
Excédent d'investissement	996,54
Solde global de clôture	206 522,62

Affectation sur 2026	
Excédent de la section de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes)	205 526,08
Excédent de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	996,54

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve l'affectation des résultats 2025 du budget annexe des parkings en ouvrage, telle que présentée ci-dessus.

Vote : Mis aux voix, MMes Emilie Pessel, Cécile Meriguet, Magalie Martin, Lucie Borgeot, Oriane Brusson, MM. Hocine Talbi, Denis Marin, Vincent Patey, Philippe Cordier, Aloïs Chassot, s'étant abstenus (10), M. Brice Bernard, MMe Brigitte Weber, votant CONTRE (2), le rapport est adopté à la majorité absolue

7 -GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE CRISTAL HABITAT POUR LE FINANCEMENT DE LOCAUX COMMERCIAUX DANS LE CADRE DU PLAN D'AFFAIRES VISANT A LA REDYNAMISATION ET AU MAINTIEN D'UNE OFFRE COMMERCIALE A CHAMBERY, Benjamin Louis

Dans le cadre du volet « redynamisation commerciale » du dispositif Action Cœur de Ville, et de son plan d'affaires relatif au développement de l'immobilier d'entreprise «Futur», Cristal Habitat intervient pour acquérir et porter des cellules commerciales en déprise situées en rez-de-chaussée de copropriétés du centre ancien et du périmètre de l'opération de revitalisation du territoire (ORT) de Chambéry et y conduit des travaux de mise aux normes et de rénovation avant de les remettre en location.

Le financement de ces opérations nécessite de mobiliser des prêts bancaires de moyen ou long terme, pour lesquels l'exigence de garantie imposée par les financeurs peut être couverte par une garantie publique, à hauteur de 50 % du financement mobilisé.

Cristal Habitat sollicite ainsi la commune pour garantir, à hauteur de 50 %, des emprunts destinés à financer l'acquisition, la mise aux normes, la rénovation et la re-commercialisation de 7 locaux commerciaux situés rue Croix d'Or, rue Denfert Rochereau, rue d'Italie et faubourg Montmélian à Chambéry.

En complément de ces opérations, Cristal Habitat sollicite la commune pour garantir, à hauteur de 50%, des emprunts à adosser aux deux locaux commerciaux apportés par la Ville de Chambéry, rue de la République et place du Forum, à Chambéry, dans le cadre de l'augmentation de capital réalisée en janvier 2026 pour la poursuite du développement de l'activité d'immobilier d'entreprise.

Au total, les montants d'emprunts à mobiliser pour le financement de ces opérations totalisent 1 038 265 €. Ils seront souscrits en un prêt bancaire unique auprès de la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes, d'une durée de 20 ans et à un taux égal à celui du livret A, augmenté d'une marge de 1,10 %.

Ces opérations conduites par Cristal Habitat concourent précisément au déploiement de la stratégie commerciale de la Ville, visant à intervenir sur les zones commerciales en déprise dans le centre-ville et dans le périmètre de l'ORT, inscrite dans la convention Action Cœur de Ville, ou en maintien d'une offre commerciale de proximité dans les quartiers prioritaires ; il est cohérent de la soutenir en accordant la garantie de la Ville à son financement.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 038 265 euros souscrit par CRISTAL HABITAT, ci-après l'Emprunteur, auprès de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes aux conditions suivantes :
 - **Montant du prêt** : 1 038 265 €
 - **Montant garanti** : 519 132,50 € (50 % du prêt à mobiliser)
 - **Durée** : 20 ans
 - **Index** : Livret A
 - **Taux d'intérêt actuariel annuel** : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,10%
 - **Profil d'amortissement** : amortissement progressif et échéances constantes (sous réserve de l'évolution du taux du livret A)
 - **Périodicité des échéances** : annuelle
- 2) Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles en principal et intérêts, intérêts de retards, frais, indemnités et autres accessoires, la Commune de Chambéry s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- 3) Le Conseil municipal de la Ville de Chambéry s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts garantis.
- 4) Le Conseil municipal autorise la signature du contrat de prêt entre Cristal Habitat et la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes et de tout document lié.

Vote : Mis aux voix, Mmes Laura Khirani, Florence Bourgeois, et MM. Oriane Brusson, Thierry Repentin, Gaetan Pauchet, n'ayant pas pris part au vote (5), le rapport est adopté à l'unanimité

8 -AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE N° 2621 CONCERNANT LES TRAVAUX DE RENOVATION DES PELOUSES SYNTHETIQUES DES TERRAINS SPORTIFS MICHEL VALLET ET MICHEL BOUTRON, Salim Bouziane

Les travaux consistent à remplacer le gazon synthétique des terrains sportifs Michel Vallet et Michel Boutron.

Les prestations ont été définies comme suit :

- dépose de la pelouse existante et de sa couche de souplesse,
- réfection des drainages,
- repose d'une pelouse synthétique conforme aux attentes en matière de jouabilité et de respect de l'environnement,
- travaux complémentaires sur le mobilier et la sécurisation des enceintes.

En effet, l'interdiction des granulés SBR et autres microplastiques dans les stades synthétiques est désormais actée, avec une entrée en vigueur progressive entre 2026 et 2030. Les acteurs doivent se préparer à adopter des alternatives ou des systèmes de confinement, sous peine de ne plus pouvoir utiliser ces matériaux après 2030.

Les deux stades, Michel Boutron et Michel Vallet, ne sont plus conformes aux attentes en matière de jouabilité. La Fédération Française de Football a toutefois autorisé, à titre exceptionnel, leur utilisation pour la période 2024-2026, afin de laisser le temps à la collectivité de réaliser les travaux de remplacement de la surface de jeu.

En conséquence, il a été fait recours à la procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le marché à tranche optionnelle est conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique. Les prestations sont divisées en une tranche ferme à prix forfaitaires et 1 tranche optionnelle à prix unitaires.

Tranche(s)	Désignation
Tranche ferme	Travaux de rénovation des surfaces de jeux stade Michel Boutron et Michel Vallet
Tranche optionnelle 1	Travaux complémentaire de sécurisation et modernisation d'équipement de stade

Le marché est conclu avec un délai d'exécution de 2 mois hors période de préparation de chantier pour la tranche ferme et de 12 mois pour les prestations relevant de la tranche optionnelle.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP, la Vie Nouvelle et sur le profil acheteur le 8 avril 2026.

La date limite de remise des offres a été fixée au mardi 12 mai 2026 à 12 h 00.

Pour la consultation n° 2621 ; il a été remis 4 plis dématérialisés.

Au vu des conclusions du rapport d'analyse des offres, il est proposé de procéder à l'attribution du contrat comme indiqué ci-dessous.

La CAO a été informée de ce projet d'attribution lors de la réunion du 22 mai 2026.

Attributaire	Tranche ferme Montant total HT en euros par application des prix globaux et forfaitaires de la décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)	Tranche optionnelle Montant total HT en euros par application de prix unitaires sur la base du devis quantitatif estimatif (DQE)
SPORT ET PAYSAGE Chemin des quatre Lauzes 38360 SASSENAGE	956 115,00 €	54 540,00 €

Eu égard au montant global de l'opération, la signature du contrat qui y est relatif doit être autorisée par le Conseil municipal.

En conséquence,

je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer le contrat avec l'attributaire susmentionné ;
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer tous les documents y afférent ;
- 3) Dit que les crédits afférents sont inscrits au budget.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

9 -AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ N° 2525 CONCERNANT LA MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA RESTAURATION ET LA RÉHABILITATION DU THÉÂTRE CHARLES DULLIN, Jean-Pierre Casazza

Par délibération du 19 mai 2025, le Conseil municipal a approuvé le programme de l'opération de restauration et réhabilitation du théâtre Charles Dullin et l'enveloppe financière prévisionnelle allouée aux travaux.

Pour mémoire, le programme prévoit :

- Réfection de la toiture avec isolation (consolidation, traitement de la charpente...) ;
- Réfection de toutes les façades ;
- Réfection des petites terrasses ;
- Rénovation complète du Grand Salon (dont restauration des décors peints) en salle de réception et réunions de prestige, voire conférences, petits concerts, expositions ;
- Reprise du chauffage et de la ventilation sur l'ensemble du théâtre ;
- Aménagement de sanitaires et espaces pour le public dans le hall ;
- Restauration des peintures de la salle de théâtre ;
- Réfection des fauteuils et du « camouflage » des éléments techniques ;
- Reprise des peintures et des sols de l'ensemble des circulations ;
- Remplacement des éléments techniques scéniques vétustes ;
- Aménagement des locaux d'arrière scène ;
- Abaissement de la scène, modification de la hauteur et pente du parterre, suppression des escaliers intermédiaires récents et restitutions des accès initiaux proches de la scène ;
- Création d'un monte décors et d'un ascenseur côté loge.

Sur le plan fonctionnel, il s'agit de :

- Améliorer l'accueil, le confort et la sécurité du public dès le hall, par l'amélioration des services apportés (billetterie, bar, sanitaires, vestiaires) et bien sûr dans la salle de spectacle, par l'amélioration de la visibilité, de l'acoustique, du confort des fauteuils, du confort thermique ;
- Améliorer les conditions d'accueil des artistes et des conditions de travail des personnels par des espaces mieux conçus, des matériels scéniques rénovés et une ergonomie globale renouvelée ;
- Disposer d'une scène permettant l'accueil de différents types et de formats de spectacles ;
- Offrir un outil culturel adapté aux spectacles actuels et adaptables aux futures évolutions, disposant d'une salle de spectacle de 350 places ;
- Permettre l'accueil de visites de groupes dans ce bâtiment patrimonial exceptionnel de la Ville de Chambéry ;
- Permettre au Grand Salon de retrouver une fonction d'accueil de manifestations de toutes natures, dans un cadre renouvelé et prestigieux ;
- Permettre la co-activité entre salle de spectacle et Grand Salon ;
- Créer un projet d'usage par et pour les chambériens, pour toucher un maximum d'habitants ;
- Permettre de nouvelles propositions pédagogiques et d'actions culturelles pour toutes et tous valorisant l'histoire et le patrimoine de Chambéry ;
- Intégrer un projet d'usages privés ;
- S'inscrire dans une démarche de développement durable pour réduire les consommations d'énergie ;
- Réaliser une rénovation respectueuse du bâtiment et restituer des éléments historiques pertinents.

Estimation financière :

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération (comprenant les travaux, les frais annexes, l'assistance à la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre) est estimée, en date de valeur septembre 2024, à 19 140 000 € HT.

Le montant des travaux définis est estimé à 14 000 000 € H.T (estimation septembre 2024) répartis comme suit :

- Tranche ferme : Travaux sur le clos couvert 2 480 000 € HT,
- Tranche optionnelle 1 : Travaux de restauration du grand salon et du hall d'entrée 2 800 000 € HT,
- Tranche optionnelle 2 : Travaux de restauration de la salle de spectacle, restructuration des espaces de l'arrière scène et des équipements nécessaires à la réouverture du théâtre 8 720 000 € HT.

Plan de financement :

L'opération du théâtre Charles Dullin bénéficie d'un engagement financier de l'État dans le cadre du Contrat de Plan État-Région (CPER) 2021-2027, à hauteur de 2 240 000 €, destiné à couvrir les travaux ainsi que la maîtrise d'œuvre du clos-couvert et du Grand Salon. Le Département de la Savoie s'est également engagé, dans le cadre du Contrat Départemental 2022-2028, à hauteur de 210 000 € pour ces mêmes postes.

Des contributions financières prévisionnelles complémentaires sont d'ores et déjà identifiées – au titre notamment du financement des opérations de restauration des monuments historiques – à hauteur d'environ 4 150 000 €, réparties comme suit :

- L'État, au titre des monuments historiques, est susceptible d'intervenir à hauteur maximale de 40 % des dépenses éligibles,
- Le Département de la Savoie, également au titre des monuments historiques, pourrait intervenir à hauteur maximale de 34 % des dépenses éligibles (cf règlement départemental).

L'ensemble des partenaires publics de la collectivité seront sollicités pour apporter un financement à l'opération : Union européenne, Etat (y compris dans le cadre du prochain CPER), Région, Département, Agglomération.

Étant donné que la réalisation du projet s'inscrit dans une temporalité pluriannuelle, la Ville de Chambéry poursuivra activement ses démarches pour obtenir les soutiens publics les plus élevés possibles, dont la réponse à des appels à projets non encore identifiés.

En complément des contributions publiques, un financement est envisagé sous forme de mécénat – en numéraire ou de compétences – et, de souscriptions populaires (notamment celle déjà lancée par l'Académie de Savoie pour la réhabilitation du Grand Salon). L'objectif de financement est fixé à 3 000 000 €.

Un Fonds de dotation, soutenu par des entreprises privées, a été créé en 2024 pour soutenir la rénovation du théâtre Charles Dullin, afin de centraliser les dons émanant d'acteurs économiques et de particuliers. Ce fonds de dotation sera associé par la Ville au financement de l'opération.

Synthèse de la procédure de passation du marché de maîtrise d'œuvre :

Une procédure avec négociation soumise aux dispositions des articles L. 2124-3, R. 2124-3 et R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la commande publique a été initiée le 26 août 2025.

16 dossiers de candidature ont été remis dans le délai imparti soit le 29 septembre 2025 à 12 h 00.

Une première phase de la procédure a consisté à analyser les dossiers de candidatures.

Conformément au règlement de consultation, 5 groupements ont été admis à remettre une offre :

- GROUPEMENT 1 : FABRE & SPELLER ARCHITECTES (mandataire - architecte du patrimoine) 7 place Michel de l'Hospital - 63000 CLERMONT-FERRAND / COVALENCE ARCHITECTES (Architecte) / KANJU (Ingénierie scénographie) / EQUILIBRE STRUCTURE (Ingénierie structure) / BETREC IG SAS - AGENCE LES SAVOIE (Ingénierie fluides, Ingénierie génie électrique et SSI) / BMF (Economie de la construction) / TERRE ECO (Qualité environnementale du bâtiment) STUDIO DAP (Acoustique) / ATELIER LAMBERT (conservateur - restaurateur spécialisé en peinture et décor peint)
- GROUPEMENT 2 : RL ASSOCIES SAS (Mandataire - architecte du patrimoine et économie de la construction) 5 rue Amédée Bonnet - 69006 LYON 6EME / ARTSCENO (Ingénierie scénographie) / LE BE ASSOCIES (Ingénierie structure) / AMSTEIN+WALTHERT SAS (Ingénierie fluides, Ingénierie génie électrique, qualité environnementale du bâtiment et SSI) / CLARITY STUDIO (Acoustique) / JOOS CONSERVATION-RESTAURATION (conservateur -restaurateur spécialisé en peinture et décor peint)
- GROUPEMENT 3 : SILT (mandataire - architecte du patrimoine) 63 avenue Maréchal de Saxe - 69002 LYON 2EME / FABIEN DRUBIGNY ARCHITECTE (architecte du patrimoine associé) / CREA FACTORY (Ingénierie scénographie) / BMI (Ingénierie structure) INEX SAS (Ingénierie fluides, Ingénierie génie électrique, Qualité environnementale du bâtiment et SSI) / CM ECONOMISTES (Economie de la construction) / PEUTZ & ASSOCIES (Acoustique) / ATELIER CAROLINE SNYERS (conservateur -restaurateur spécialisé en peinture et décor peint)
- GROUPEMENT 4 : ARCH R SARL D'ARCHITECTURE (mandataire - architecte du patrimoine) 21 boulevard de la Reine - 78000 VERSAILLES / PUMAIN PHILIPPE ARCHITECTE (architecte) KANJU (Ingénierie scénographie) / BMI STRUCTURE (Ingénierie structure) AMSTEIN+WALTHERT SAS (Ingénierie fluides, Ingénierie génie électrique, Qualité environnementale du bâtiment, SSI) / LAURENT TAILLANDIER SARL (Economie de la construction) / STUDIO DAP (Acoustique) / ATELIER CAROLINE SNYERS (conservateur -restaurateur spécialisé en peinture et décor peint)
- GROUPEMENT 5 : FABRICA TRACEORUM (mandataire - architecte du patrimoine) 280 Boulevard Michelet - Le Corbusier App 147 - 13008 MARSEILLE / CISEL ARCHITECTURE (Architecte) / ARTSCENO (Ingénierie scénographie) EQUILIBRE STRUCTURES (Ingénierie structure) EPCO ENERGIES (Ingénierie fluides, Ingénierie génie électrique et Qualité environnementale du bâtiment) /ECOBIS (Economie de la construction) / ATELIER ROUCH (Acoustique) / NAMIXIS & SSICOOR (Sous-traitant - SSI) / ATELIER THIERRY MARTEL (conservateur - restaurateur spécialisé en peinture et décor peint)

Le dossier de consultation a été mis à disposition de ces cinq candidats sur le profil acheteur du 06/11/2025.

Date limite de remise des offres : le 08/12/2025.

Cinq offres ont été remises.

Les négociations se sont tenues les 28 janvier et 2 février 2026. 1 h 30 maximum / équipe.

Au regard des critères de jugement définis au règlement de consultation, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle présentée par le groupement FABRICA TRACEORUM (mandataire - architecte du patrimoine), pour un montant provisoire du forfait de rémunération de 1 889 000,00 € HT et de 2 266 800,00 TTC (toutes tranches comprises) correspondant au montant total du tableau d'honoraires.

Au vu des conclusions du rapport d'analyse des offres, il est proposé d'autoriser la signature de maîtrise d'œuvre au groupement :

FABRICA TRACEORUM (mandataire – architecte du patrimoine) composé également des co-traitants ci-dessous

- Sarl Cisel Architecture
- Sarl Artscéno
- Sarl Epco énergies
- Sas Ecobis
- Sas Equilibre structures
- Sarl Atelier Rouch - Acoustique
- Atelier Thierry Martel - Restaurateur du patrimoine

et des sous-traitants déclarés au stade de l'offre :

- Sas NAMIXIS & SSICOOR (groupe systea) – coordination SSI
- 8'18" - conception lumière
- éco + carbone - Diagnostic PEMD
- Art graphique & patrimoine - Relevés lasergrammétriques et photogrammétriques - Restitution DAO et ortho photos. (DV2025-12-271)

sous réserve de la décision de la commission d'appel d'offres du 22 mai 2026 à intervenir qui sera communiquée en séance à l'assemblée délibérante avant son vote.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer le marché avec le groupement susmentionné ;
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer tous les documents y afférent ;
- 3) Dit que les crédits sont inscrits au budget principal.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

10 -CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LA VILLE DE CHAMBERY ET L'ASSOCIATION FONCIERE LOGEMENT DIGNEO - DEFINITION DES MODALITES D'INTERVENTION, Laura Khirani

Depuis 2008, la Ville de Chambéry déploie une politique active de rénovation du parc immobilier privé, principalement à travers les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), menées sur des cycles de cinq ans.

Ces dispositifs s'appuient sur un partenariat renforcé entre la commune, l'Anah, l'État, ainsi que des acteurs financiers tels que Grand Chambéry, la Banque des Territoires, Procivis et Action Logement.

Ils s'inscrivent également dans le cadre du Programme Action Cœur de Ville, qui vise notamment à accélérer la réhabilitation de l'habitat ancien.

Malgré ces dispositifs, les aides et accompagnements proposés aux propriétaires dans le cadre de l'OPAH RU ne suffisent pas à résoudre la dégradation des immeubles les plus fragiles.

Une étude pré-opérationnelle, lancée en 2019 pour préparer une Opération de Restauration Immobilière, a permis d'identifier deux îlots prioritaires — ITALIE-MONTMÉLIAN et LANS-SÉNAT.

Parallèlement, le suivi réalisé dans le cadre des OPAH RU successives (2018-2022 & 2023-2028) et le repérage des immeubles insalubres par les services municipaux ont révélé d'autres bâtiments, en dehors de ces îlots, présentant des situations de désordres.

Ces situations, souvent bloquées par l'incapacité des propriétaires à agir, ont été intégrées au périmètre de la nouvelle convention OPAH-RU (2023-2028), dont l'animation a été confiée à la société CRISTAL HABITAT.

Cependant, ce marché ne prévoit ni action foncière ni substitution aux propriétaires défaillants.

Pour pallier ces limites et concrétiser la requalification des îlots et des immeubles dégradés repérés, la Ville de Chambéry a décidé de lancer une opération de restauration immobilière (ORI) sur 11 immeubles comprenant la requalification de l'îlot Italie-Montmélián. Afin de mener à bien cette opération, une concession d'aménagement relative à la mise en œuvre d'une Opération de Restauration Immobilière du centre ancien et à la requalification de l'îlot Italie-Montmélián a été attribuée à la SAS Urbanis Aménagement le 5 novembre 2024, par le Conseil Municipal.

Dans le cadre de son offre, Urbanis Aménagement s'est associé à l'Association Foncière Logement (AFL) via son dispositif DIGNEO pour étudier la possibilité de portage d'opérations de recyclage d'habitat dégradé/production de logements en cas d'acquisition de logements dans le périmètre de l'ORI.

L'Association Foncière Logement agit au sein du groupe Action Logement pour produire des logements locatifs aux salariés du secteur privé tout en contribuant à la mixité sociale des villes et quartiers.

En avril 2019, dans le cadre de la convention relative au Plan d'Investissement Volontaire d'Action Logement, l'association Foncière Logement s'est engagée à participer à la lutte contre l'habitat indigne ou insalubre, avec le soutien de l'État.

Pour ce faire, l'Association Foncière Logement a créé un dispositif, DIGNEO, ayant pour but d'accompagner les collectivités engagées dans la lutte contre l'habitat indigne.

Dans le cas où l'intervention de la foncière serait envisageable, l'offre de l'Association Foncière Logement – Digneo permet de :

- Combiner la production de logements à loyers conventionnés et libres dans un même immeuble, pour les salariés des zones d'emploi proches ;
- Garder au moins 50 % des logements à long terme ;
- Financer les investissements sans aide de l'État ni garantie des collectivités locales, grâce à Action Logement et des prêts bancaires ;
- Bénéficier de l'expérience reconnue de Foncière Logement en gestion et investissement ;
- Réduire les pertes liées au portage foncier.

La nature de la proposition de AFL est également à l'étude, afin d'évaluer sa capacité d'intervention en cas de besoin durant l'opération de restauration immobilière. Pour ce faire, elle réalise des études de faisabilité/calibrage sur fonds propres au préalable afin d'étudier l'adéquation des immeubles inscrits dans le périmètre de l'ORI avec ses objectifs de production de logement pour les salariés et la faisabilité technique et économique de ces opérations.

Cette convention de partenariat précise ainsi, les modalités d'action de l'AFL, sans contrepartie financière de la Ville.

La Ville s'engage à faire ses meilleurs efforts pour sécuriser la maîtrise des biens nécessaires à la constitution d'un ensemble de logements cohérent, dès lors que cela s'inscrit dans la stratégie d'intervention prévue par la concession d'aménagement.

L'intervention de Foncière Logement – Digneo s'articule en quatre étapes :

1. Le filtrage des adresses soumises par la Ville pour en évaluer le potentiel,

2. L'approfondissement des études techniques et économiques sur les adresses retenues,
3. L'arbitrage pour constituer un portefeuille cohérent, tant sur le plan programmatique qu'économique,
4. La définition du protocole foncier.

Afin de formaliser cette collaboration et d'engager concrètement les études, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une convention de coopération annexée à la présente délibération, pour une durée de deux ans, marquant l'engagement moral et opérationnel des parties prenantes.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la convention de coopération entre la commune de Chambéry et l'Association Foncière Logement – Digneo.
- 2) Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention et tout autre document nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

Vote : Mis aux voix, M. Gaëtan Pauchet, n'ayant pas pris part au vote (1), le rapport est adopté à l'unanimité

11 -ACCUEIL DU TOUR DE FRANCE 2026, Salim Bouziane

Grand Chambéry et la Ville de Chambéry ont accueilli en 2025 un triple événement autour du Tour de France Femmes (arrivée et départ d'étape de la course professionnelle et départ de la course pour les amateurs « L'Etape du Tour »), précédé d'événements annonceurs (J-100, Dictée du Tour, Fête du Tour). Ces différents événements ont connu un vif succès populaire et médiatique. De plus, Chambéry a été labélisée « ville à vélo du Tour de France ».

En 2026, à travers une candidature imaginée à l'échelle du territoire, Grand Chambéry, la Ville de Chambéry et les deux parcs naturels régionaux (PNR) du massif des Bauges et de Chartreuse accueilleront le 22 juillet 2026 la 17^e étape du Tour de France.

Cet événement sportif international constitue une nouvelle opportunité de faire rayonner jusqu'à le territoire de Grand Chambéry, à travers sa marque Chambéry Montagnes, en tant que terre de vélo. Ce projet s'inscrit pleinement dans les ambitions de la Ville de Chambéry et de Grand Chambéry visant à promouvoir la pratique du sport, les activités de pleine nature et l'attractivité du territoire. Diffusé dans le monde entier à travers de nombreux médias, l'événement mobilisera l'ensemble des acteurs du territoire, au-delà du sport, pour valoriser son patrimoine, sa culture et son environnement.

Cette édition 2026 offre une opportunité stratégique de :

- Renforcer l'image de Chambéry Montagnes (marque de destination) ;
- Valoriser l'identité « terre de vélo » et ses richesses (PNR, ville historique, paysages, etc.) ;
- Mobiliser l'ensemble des acteurs locaux et proposer une nouvelle fête populaire ;
- Faire de ce nouvel événement un levier durable pour l'attractivité ;
- Valoriser la ville de Chambéry, son patrimoine et sa culture.

Le parcours permettra de découvrir le territoire entre les deux massifs des Bauges et de Chartreuse. De manière exceptionnelle sur le Tour de France, les coureurs passeront deux fois à Chambéry lors d'une même étape.

Plusieurs événements annonceurs du Tour de France seront également proposés avec les J-100, la Dictée du Tour et la Fête du Tour et d'autres événements d'animations précédant la course, notamment dans les communes traversées qui souhaitent s'associer à la démarche.

La coordination générale du projet du Tour de France 2026 est portée par la communauté d'agglomération Grand Chambéry. La commune de Chambéry, pour sa part, accueille le départ et le passage de cette 17^e étape.

Un contrat doit être conclu entre les collectivités locales - commune de Chambéry et communauté d'agglomération Grand Chambéry - et la société Amaury Sport Organisation (ASO), organisatrice et titulaire des droits d'exploitation du Tour de France. Celui-ci définit les modalités et les conditions du partage des droits d'exploitation et des contreparties des collectivités hôtes telles que :

- La mobilisation des services des collectivités signataires dans le cadre de leurs compétences ;
- La prise en charge de l'organisation matérielle du départ de la course ;
- La mise à disposition d'espaces, de salles et d'équipements pour l'accueil et le bon déroulement de la course.

En sa qualité de coordonnateur du projet, Grand Chambéry prendra en charge les droits d'exploitation de 100 000 € HT pour l'accueil de la 17^e étape du Tour de France le 22 juillet 2026.

Pour sa part, la Ville de Chambéry contribue à l'opération par la mise à disposition des moyens humains et des espaces nécessaires à l'installation matérielle du départ de l'épreuve et du parcours dans la ville.

En conséquence, je vous demande, mesdames et messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1/ Approuve l'organisation de la 17^e étape Chambéry-Voirion du Tour de France du 22 juillet 2026,

2/ Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à l'organisation de cette manifestation, et notamment la convention d'organisation avec la société Amaury Sport Organisation.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

12 -SUBVENTION MODERNISATION POINT DE VENTE DE L'ETABLISSEMENT FRINGALE, Sandrine Zatta

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a voté le 29 mars 2018, le nouveau règlement de l'aide régionale au développement des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente.

Concernant les aides directes aux entreprises la Région propose une convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe.

Cette convention concerne les aides économiques en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques, des entreprises en difficulté relevant de l'article L. 1511-2 du CGCT (y compris dans les domaines de l'agriculture et du tourisme) ainsi que les aides économiques en faveur d'organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise relevant de l'article L. 1511-7 du CGCT (type Réseau Initiative, Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE), Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE), etc....).

La commune de Chambéry souhaite apporter des aides visant à inciter ou à accompagner les commerçants pour la réalisation de leurs travaux de réfection de devantures commerciales, sécurisation, accessibilité et adaptation de l'outil commercial en secteur sauvegardé.

L'objectif est d'améliorer l'esthétique et la fonctionnalité des commerces en tenant compte des exigences architecturales et de favoriser un tissu commercial diversifié.

Ces aides rentrent dans le cadre des aides de la Région aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente, et à ce titre peuvent venir les compléter.

En effet la Région a mis en place un dispositif de subvention aux entreprises.

Ce dispositif est mobilisable au bénéfice des entreprises uniquement si la collectivité, à travers son budget apporte un cofinancement de 10 % de l'assiette éligible, en complément de la Région et que ce dispositif est mentionné dans la convention (article 3).

L'aide de la Région pourra se monter à 20 % des dépenses éligibles avec un plancher de 2 000 € et un plafond de 10 000 € correspondant à un maximum de 50 000 € de dépenses HT.

La Ville de Chambéry investit pour ses commerçants à travers cette possibilité de co-financement, en prévoyant chaque année 30 000 € de crédits sur une ligne dédiée à la subvention d'investissement « modernisation des points de vente ».

L'établissement « FRINGALE », exploitée par la société « FRINGALE » souhaite rénover son établissement en vue de l'ouverture d'un nouveau concept de café-vélo, 8 boulevard du Théâtre, sollicite dans ce cadre la Ville de Chambéry, pour les besoins de ses travaux de rénovation et d'acquisition de matériel professionnel à hauteur de 157 516 € HT.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il vous est proposé d'amortir les subventions d'investissement en fonction de la durée d'amortissement attendue de l'immobilisation financée (dans le respect des durées d'amortissement maximales du Code Général des Collectivités Territoriales), et de retenir comme date de mise en service la date du mandat de la subvention.

Objet	Durée de l'amortissement	Montant
Travaux de rénovation et acquisition de matériel	9 ans	157 516 € HT

En conséquence et conformément aux crédits ouverts au Budget Primitif 2026, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le versement de la subvention d'équipement susdite au bénéficiaire « FRINGALE » pour 10% de l'assiette retenue par la Région, soit 5 000 €.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Décide le versement des subventions d'équipement au bénéficiaire « FRINGALE », pour 10% de l'assiette retenue par la Région, soit 5 000€.
- 2) Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes conventions ou contrat nécessaire à l'exécution de cette délibération.
- 3) Approuve les durées d'amortissement telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.
- 4) Dit que les crédits sont inscrits au budget 2026.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

Rapports simplifiés : 13 à 40

13 -AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA MODIFICATION N° 1 AU MARCHE N° 2501, LOT N° 7 : DOUBLAGE, CLOISON, PLAFOND, PEINTURE - TRAVAUX D'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE DE L'ECOLE JEAN-JAURES, Alain Caraco

Dans le cadre des travaux d'extension du restaurant scolaire de l'école Jean-Jaurès, la Ville de Chambéry a signé avec l'entreprise REVOLTA BLAUDEAU ISOLATION, un marché pour les travaux du lot n° 7 : doublage, cloison, plafond, peinture.

Ce marché a été notifié le 13 mai 2025 pour un montant global et forfaitaire de 65 401,69 € HT.

Une modification de marché n° 1 est nécessaire afin d'intégrer des travaux supplémentaires devenus nécessaires et ne figurant pas dans le marché initial.

Suite aux travaux de démolition et de désamiantage, des prestations supplémentaires de peinture et cloisonnement sont devenus nécessaires pour améliorer la finition.

Par ailleurs, des travaux supplémentaires ont été demandés par le bureau de contrôle pour assurer la conformité des travaux à la réglementation incendie.

Le coût des travaux supplémentaires, objet de la modification n° 1 s'élève à 7 471,59 € HT soit 8 965,91 € TTC.

Cette modification de marché n° 1 augmente de 11,42 % le montant initial du marché.

Le nouveau montant du lot n° 7 s'élève à 72 873,28 € HT.

En conséquence, et suite à l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 22 mai 2026, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la modification n° 1 au marché public n° 2501, lot n° 7 : Doublage, Cloison, Plafond, Peinture ;
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer la modification de marché n° 1 et tous les documents y afférents ;
- 3) Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

14 -AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE CARBURANTS, Alain Caraco

La Ville de Chambéry est propriétaire d'une station de carburant située au Centre Technique Municipal (CTM). Cet équipement, dont la construction a été cofinancée par Grand Chambéry, est utilisé par d'autres entités publiques du bassin chambérien, notamment par Grand Chambéry le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Chambéry, la SAEML Pompes Funèbres de Chambéry et Communes Associées (PFCCA) et Savoie Déchets.

Les actuels marchés de fournitures de carburants et combustibles, conclus sur la base d'un groupement de commande dont la Ville est coordonnateur, arrivent à échéance en décembre 2026 et doivent être renouvelés afin d'assurer la continuité d'approvisionnement.

Grand Chambéry, le CCAS de Chambéry, le syndicat mixte Savoie Déchets, la SAEML PFCCA, la commune d'Aillon-le-Jeune et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ont manifesté leur intérêt de poursuivre la démarche d'un achat groupé. En conséquence, un nouveau groupement de commandes dont la ville de Chambéry serait le coordonnateur, doit être constitué afin d'initier une nouvelle consultation pour l'achat de carburants et combustibles à la cuve et/ou par cartes accréditives.

Dans le cadre de ce groupement de commandes, la Ville de Chambéry désignée coordonnateur, aura la charge de l'organisation de la consultation, de la sélection des offres, de la signature, de la notification des accords-cadres relatifs à cette opération au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres de la Ville est compétente pour désigner les titulaires des accords-cadres à bons de commande.

La consultation sera initiée sur la base d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions du Code de la commande publique en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande, alloti, mono-attributaire avec maximum exprimé en volume pour les lots 1 et 2 et en valeur pour le lot 3.

Les fournitures sont réparties en trois lots et comporteront les volumes et montants maximums annuels précisés ci-dessous :

Pour le lot 1 : Fourniture de carburants gazole et essence livrés à la cuve

Membres	Volume maximum annuel / en litre
Ville de Chambéry	210 000
Grand-Chambéry	300 000
CCAS de Chambéry	7 500
Savoie Déchets	2 000
PFCCA	30 000
Commune d'Aillon-le-Jeune	650 000
SDIS	200 000

Pour le lot 2 : Fourniture d'AD Blue Confort, livré à la cuve

Membres	Volume maximum annuel / en litre
Ville de Chambéry	20 000
Grand-Chambéry	10 000
CCAS de Chambéry	300
PFCCA	300

Les autres membres du groupement de commandes ne sont pas concernés par ce lot.

Pour le lot 3 : Fourniture de carburants gazole et essence par cartes accréditives et prestations annexes

Membres	Montant maximum annuel / en € HT
Ville de Chambéry	20 000
Grand-Chambéry	20 000
CCAS de Chambéry	5 000
Savoie Déchets	10 000

Les autres membres du groupement de commandes ne sont pas concernés par ce lot.

La durée de ces contrats est fixée à un an. Ils sont reconductibles 3 fois pour une même durée d'un an, soit une durée maximale de 4 ans.

Exécution des accords-cadres

La Ville de Chambéry gère l'approvisionnement des cuves de la station du centre technique municipal, elle est à ce titre en charge de l'exécution technique des lots « A la cuve » pour les membres du groupement venant s'approvisionner à cette station. Les titulaires des marchés concernés établissent pour chaque membre du groupement concerné une facture établie au réel, selon les données quantitatives de consommations telles que communiquées par les services de la Ville de Chambéry.

Les membres du groupement possédant des cuves exécutent les contrats en fonction de leurs besoins propres.

Pour le lot « cartes accréditives », chaque membre du groupement gère l'exécution en fonction de ses besoins. Chacun des membres est en charge du suivi du respect des maximums contractuels qui le concerne.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant habilité à signer la convention constitutive du groupement de commandes, à engager la procédure d'appel d'offres ouvert et à signer les accords-cadres mono-attribués à bons de commande à intervenir à l'issue de la consultation.

Les modalités relatives au fonctionnement du groupement sont encadrées dans la convention constitutive ci-après annexée.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la création d'un groupement de commandes entre Ville de Chambéry, Grand Chambéry, le CCAS de Chambéry, le syndicat mixte Savoie Déchets, la SAEML PFCCA, la commune d'Aillon-le-Jeune et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) en vue de l'achat de carburants et combustibles à la cuve et/ou par cartes accréditives ;
- 2) Approuve la convention constitutive de groupement de commandes jointe à la présente et accepte le rôle de coordonnateur du groupement de commandes ;
- 3) Autorise le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention constitutive de groupement de commandes ;
- 4) Autorise le Maire ou son représentant dûment habilité à passer et à signer les accords-cadres à bons de commande, mono-attribués à l'issue de la consultation, en qualité de coordonnateur du groupement.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

15 -AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES PRESTATIONS DE TRAVAUX SUR LE PARC IMMOBILIER DE LA VILLE ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, Alain Caraco

Les actuels accords-cadres permettant la réalisation de travaux sur le patrimoine bâti de la Ville de Chambéry, arrivent à échéance en janvier 2027.

Ils doivent être renouvelés, l'objectif recherché étant d'assurer :

- L'entretien des bâtiments ;
- Leur maintenance curative ponctuelle ;
- Les réparations nécessaires ;
- Les réaménagements et réhabilitations éventuels ;
- La mise en sécurité des personnes et des biens, ainsi que des levées d'observations de commissions de sécurité et d'accessibilité handicapés, des directions départementales des services vétérinaires, de bureaux de contrôle agréés, des comités d'hygiène et de sécurité ou de l'évolution de la réglementation.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Chambéry a sollicité la Ville de Chambéry pour se grouper afin d'obtenir de meilleurs prix (globalisation des besoins) pour la réalisation des travaux sur les parcs immobiliers. En conséquence, un nouveau groupement de commandes dont la Ville de Chambéry serait le coordonnateur, doit être constitué afin d'initier une nouvelle consultation pour la mise en place des accords-cadres correspondant.

Dans le cadre de ce groupement de commandes, la Ville de Chambéry désignée coordonnateur, aura la charge de l'organisation de la consultation, de la sélection des offres, de la signature, de la notification des accords-cadres relatifs à cette opération au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres de la Ville est compétente pour désigner les titulaires des accords-cadres à bons de commande et à marchés subséquents.

La consultation sera initiée sur la base d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions du Code de la commande publique en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents, alloti, mono-attributaire.

Ces contrats, qui ne comporteront pas de montant minimum mais un montant maximum, seront allotés de la manière suivante :

Lot	Désignation	Montant maximum annuel en € HT pour la Ville de Chambéry	Montant maximum annuel en € HT pour le CCAS de la Ville de Chambéry
01	GROS OEUVRE / MAÇONNERIE / DÉMOLITION / VRD	700 000	50 000
02	ÉTANCHÉITÉ / TOITURE-TERRASSE / BARDAGE	200 000	30 000
03	COUVERTURE / ZINGUERIE / CHARPENTE BOIS	500 000	30 000
04	MÉTALLERIE / SERRURERIE	400 000	15 000
05	MENUISERIES EXTÉRIEURES ET INTÉRIEURES BOIS / SOL BOIS	200 000	30 000
06	MENUISERIES EXTÉRIEURES ET INTÉRIEURES ALUMINIUM	175 000	30 000
07	OCCULTATIONS / PROTECTIONS SOLAIRES	200 000	50 000
08	PEINTURES INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES / PAPIERS PEINTS / RAVALEMENT	200 000	100 000
09	CLOISONS / PLÂTRERIE	350 000	30 000
10	FAUX PLAFOND	300 000	30 000
11	CARRELAGE	100 000	30 000
12	REVÊTEMENTS SOLS SOUPLES	200 000	50 000
13	PLOMBERIE / SANITAIRES / CHAUFFAGE / VENTILATION	600 000	100 000
14	ÉLECTRICITÉ / COURANTS FORTS / COURANTS FAIBLES	1 250 000	100 000
15	DÉSAMIANTAGE	250 000	150 000
16	DÉRATISATION / DÉSINSECTISATION / DÉSINFECTION	20 000	25 000
17	NETTOYAGE DE CHANTIER	40 000	25 000
18	DIAGNOSTIC AMIANTE ET PLOMB	100 000	50 000

Les accords-cadres seront passés pour une durée initiale d'un an et reconductibles 3 fois, sans pouvoir excéder 4 ans au total.

La consultation sera lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert dans le respect des dispositions du Code de la commande publique, en vue de la passation de marchés mixtes, s'exécutant au fur et à mesure des besoins par le biais de bons de commande ou par marchés subséquents.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant habilité à signer la convention constitutive du groupement de commandes, à engager la procédure d'appel d'offres ouvert et à signer les accords-cadres mono-attribués à bons de commande et à marchés subséquents à intervenir à l'issue de la consultation.

Les modalités relatives au fonctionnement du groupement sont encadrées dans la convention constitutive ci-après annexée.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la création d'un groupement de commandes entre Ville de Chambéry et le CCAS de Chambéry en vue de la réalisation de travaux sur le patrimoine bâti ;
- 2) Approuve la convention constitutive de groupement de commandes jointe à la présente et accepte le rôle de coordonnateur du groupement de commandes ;
- 3) Autorise le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention constitutive de groupement de commandes ;
- 4) Autorise le Maire ou son représentant dûment habilité à passer et à signer les accords-cadres à bons de commande, mono-attribués à l'issue de la consultation, en qualité de coordonnateur du groupement.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

16 -AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE N° 2603 DE MAINTENANCE ET PETITS TRAVAUX D'INSTALLATION D'ECLAIRAGE PUBLIC, Alain Caraco

L'accord-cadre à bons de commande pour les prestations de maintenance et petits travaux d'installations d'éclairage public sur le territoire de la commune de Chambéry est arrivé à expiration. Il doit être renouvelé afin de répondre aux besoins de la Collectivité et assurer ainsi la continuité du service public.

Le périmètre d'intervention couvre notamment :

- L'éclairage public y compris le réseau 5,5 kV de l'avenue Pierre Mendès France et ses installations 20KV/5.5KV et 20KV/400V,
- La mise en valeur des bâtiments par la lumière,
- La maintenance des éclairages des espaces sportifs extérieurs,
- L'installation de coffrets type fête lors de manifestations.

Les astreintes sont assurées par le service Voirie-Electricité.

Il a été fait recours à une procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre avec maximum passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R.2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Le montant annuel maximum de l'accord-cadre est de 390 000 euros HT soit 1 560 000 € HT sur la durée totale du contrat, le montant annuel maximum étant identique pour chaque période de reconduction.

Cet accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa date de notification. Le contrat sera reconductible tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction sera de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP, au JOUE, au Dauphiné Libéré et sur le profil acheteur le 30 janvier 2026.

La date limite de remise des offres a été fixée au mardi 3 mars 2026 à 12 h 00.

Pour la consultation n° 2603, il a été remis 2 plis dématérialisés.

Eu égard au montant global du marché, sa signature doit être autorisée par le Conseil municipal.

Au vu des conclusions du rapport d'analyse des offres, il est proposé d'autoriser la signature du marché comme indiqué ci-dessous sous réserve de la décision de la Commission d'appel d'offres du 22 mai 2026 à intervenir qui sera communiquée en séance à l'assemblée délibérante avant son vote :

Attributaire	Montant maximum annuel HT de l'accord-cadre
Société BRONNAZ sous l'enseigne CITEOS Rue du 8 mai 1945 73000 BARBERAZ.	390 000,00 €

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer le marché public avec l'attributaire susmentionné ;
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer tous les documents y afférent ;
- 3) Dit que les crédits afférents sont inscrits au budget.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

17 -AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHE AYANT POUR OBJET LA REALISATION D'UNE ETUDE HYDRAULIQUE COMPLETE RELATIVE A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DU CHEMIN DE LA TOUVIERE ET AU FONCTIONNEMENT DU RUISSEAU DE L'EAU BLANCHE. Alain Caraco

La commune de Sonnaz est située au pied du massif alpin des Bauges. Elle s'étend au nord de Chambéry jusqu'à la rive sud du lac du Bourget.

Sonnaz est traversée du sud au nord par le Tillet, qui prend sa source sur les communes de Chambéry et de Sonnaz, au sud du roc Mandrin, sous le nom d'Eau Blanche. Ce cours d'eau matérialise la limite entre les deux communes.

Le ruisseau des Eaux Blanches est busé lors de sa traversée du hameau de la Touvière. Depuis plusieurs années, de nombreux débordements ont été recensés et ont impacté plusieurs habitations de ce hameau.

L'amélioration du régime hydrologique est nécessaire dans la restauration fonctionnelle du ruisseau notamment dans un contexte faisant apparaître des besoins en termes de connaissance de la ressource et de son mode de gestion.

Il vous est proposé pour mener à bien cet objectif, la réalisation d'une étude hydraulique portée à la fois par la ville de Chambéry et la ville de Sonnaz, qui sera mise en œuvre afin de :

- Diagnostiquer le fonctionnement hydraulique existant de la voirie et du ruisseau et du Bassin Versant ;
- Proposer des solutions permettant une gestion durable et sécurisée des eaux pour des crues cinquantennales et centennales ;
- Limiter les risques d'inondation, d'érosion, de dégradation de la voirie et des parcelles riveraines lors d'obstruction du réseau ;
- Optimiser les ouvrages en tenant compte des contraintes locales et d'entretien.

Pour cela, il est nécessaire de constituer un groupement de commandes entre la ville de Chambéry et la ville de Sonnaz.

Aux termes de la convention à intervenir entre les membres du groupement, le coordonnateur du groupement est la ville de Chambéry, qui est à ce titre chargée de la préparation, de la passation, de la signature et de la notification du marché en vue de la satisfaction des besoins de ses membres.

L'exécution du marché sera coordonnée par la ville de Chambéry.

La prise en charge financière des prestations du marché est assurée selon la clé de répartition suivante :

- 50 % à la charge de la ville de Chambéry,
- 50 % à la charge de la ville de Sonnaz.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes et d'autoriser sa signature, ainsi que par anticipation, d'autoriser dès aujourd'hui l'autorité exécutive à signer le contrat à l'issue de la procédure de passation. Le montant estimatif de cette étude est de 20 000 € HT.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Chambéry et la ville de Sonnaz ;
- 2) Approuve les termes du projet de convention constitutive de groupement de commandes, tel qu'annexé au présent rapport ;
- 3) Accepte le rôle de coordonnateur du groupement par la ville de Chambéry ;
- 4) Autorise le Maire ou son représentant habilité à signer ladite convention et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

18 -SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE MAINTENANCE ET D'HEBERGEMENT DU SITE INTERNET DE LA VILLE DE CHAMBERY ET DU SITE INTERNET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, Alain Caraco

La Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Chambéry (CCAS) ont choisi de conserver la société ORANGE BUSINESS SERVICES pour les prestations de maintenance et d'hébergement de leurs sites internet.

Ces applications nécessitent une maintenance régulière qui doit être réalisée par le fournisseur de la solution compte tenu des droits exclusifs qui lui sont attachés.

L'hébergement des sites internet et leur maintenance mis en œuvre par la Direction des Services d'Information (DSI) feront l'objet d'un marché sans publicité ni mise en concurrence, sur la base de l'article L. 2122-1 du Code de la commande publique.

Il est ainsi proposé de constituer un groupement de commandes en vue de mettre en place cette prestation, ayant pour membres la Ville de Chambéry et le CCAS de Chambéry.

Le coordonnateur du groupement est la Ville de Chambéry, aux termes de la convention à intervenir entre les membres du groupement, et est, à ce titre, chargé de la préparation, de la passation, de la signature et de la notification du marché.

La commission d'appel d'offres compétente est celle de la ville de Chambéry.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Chambéry et le Centre Communal d'Action Sociale de Chambéry ;
- 2) Approuve les termes du projet de la convention constitutive de groupement de commandes tel qu'annexé au présent rapport ;
- 3) Accepte le rôle de coordonnateur du groupement dévolu à la Ville ;
- 4) Autorise le Maire ou son représentant habilité à signer ladite convention et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

19 -AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES N° 2612 - MARCHE D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES PERSONNES DURABLEMENT EXCLUES DU MARCHE DU TRAVAIL OU QUI RENCONTRENT DES DIFFICULTES D'ACCES OU DE RETOUR A L'EMPLOI, Alain Caraco

Pour les prestations d'insertion sociale et professionnelle des personnes durablement exclues du marché du travail ou qui rencontrent des difficultés d'accès ou de retour à l'emploi, la ville de Chambéry a eu recours à un nouvel accord-cadre à bons de commandes.

Le volume des dépenses estimées sur la base de cette consultation de 5 lots s'élève à 702 000 euros HT sur une durée totale de 4 ans. Le montant maximum fixé pour cette durée et pour le total des 5 lots s'élève à 1 404 000 € HT.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire avec engagement maximum passé en application des articles L.2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Il a été fait recours à une nouvelle procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du Code de la commande publique.

Ces accords-cadres sont conclus pour une durée initiale d'un an. Ils seront reconductibles tacitement jusqu'à leur terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction sera de 12 mois. La durée maximale des contrats, toutes périodes confondues, sera de 4 ans.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur le 18 mars 2026. La date limite de remise des offres a été fixée au 20 avril 2026 à 12 heures.

Il a été remis 2 plis dématérialisés représentant 5 offres réparties comme suit :

Lot	Intitulé du lot	Nombre d'offres par lot
1	Nettoyage des cours d'écoles	1
2	Gestion des composteurs installés dans les écoles	1
3	Nettoisement et désherbage - secteur du cimetière de charrière neuve	1
4	Nettoisement des espaces publics, des aires à conteneurs, désherbage, ramassage et évacuation des déchets et végétaux sur voirie, trottoirs et bords d'accotement - secteur Biollay / Bellevue /Centre	1
5	Nettoisement des espaces publics, des aires à conteneurs, désherbage, ramassage et évacuation des déchets et végétaux sur voirie, trottoirs et bords d'accotement - secteur Hauts de Chambéry / Cassine / Chantemerle	1

La Commission d'appel d'offres, réunie le 22 mai 2026, a procédé à l'attribution des lots de la manière suivante :

Lot	Intitulé du lot	Attributaire	Montant maximum annuel HT*
1	Nettoyage des cours d'écoles	Régie Coup de Pouce	60 000 €
2	Gestion des composteurs installés dans les écoles	Régie Coup de Pouce	11 000 €
3	Nettoiemment et désherbage - secteur du cimetière de charrière neuve	Régie Coup de Pouce	40 000 €
4	Nettoiemment des espaces publics, des aires à conteneurs, désherbage, ramassage et évacuation des déchets et végétaux sur voirie, trottoirs et bords d'accotement – secteur Biollay / Bellevue /Centre	Régie Coup de Pouce	145 000 €
5	Nettoiemment des espaces publics, des aires à conteneurs, désherbage, ramassage et évacuation des déchets et végétaux sur voirie, trottoirs et bords d'accotement – secteur Hauts de Chambéry / Cassine / Chantemerle	Régie Plus	95 000 €

Le montant maximum annuel de la première période des lots attribués s'élève à 351 000 € HT.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Il est précisé au Conseil municipal que la Commission d'Appel d'Offres du 22 mai 2026 a procédé à l'attribution des marchés en concordance avec le rapport d'analyse des offres.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer les accords-cadres avec les attributaires susmentionnés ;
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer tous les documents y afférent.

Vote : Mis aux voix, MMes Sara Rotelli, Sandra Kadri, Sarah Furxhi, n'ayant pas pris part au vote (3), le rapport est adopté à l'unanimité

20 -CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE CHAMBERY ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHAMBERY POUR LA CONCLUSION D'UN MARCHÉ D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN PLACE DE LA FUTURE PRESTATION DE RESTAURATION COLLECTIVE. Emilien Vanlemmens

Par contrat de Délégation de Service Public, approuvé par Délibération du 10 juillet 2023 et signé le 17 août 2023, la Ville de Chambéry, d'une part, et le Centre Communal d'Action Sociale de Chambéry, d'autre part, ont confié à la Société Française de Restauration et Services (Sodexo) l'exploitation de son service de restauration scolaire et municipale.

Ce contrat de Délégation de Service Public, conclu pour une durée de 5 ans, arrivera à échéance le 25 août 2028.

Afin d'anticiper cette échéance et d'assurer la continuité du service public dans les meilleures conditions, la Ville de Chambéry et le Centre Communal d'Action Sociale de Chambéry souhaitent se faire assister dans la définition de leurs besoins, le choix du futur mode de gestion ainsi que le cas échéant dans la passation du futur contrat de restauration collective et dans le suivi de son exécution.

À cette fin, il est envisagé de conclure un marché mutualisé d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de la future prestation de restauration collective.

Pour cela, la Ville et Centre Communal d'Action Sociale de Chambéry souhaitent constituer un groupement de commandes.

Aux termes de la convention à intervenir entre les membres du groupement, le coordonnateur du groupement est la Ville de Chambéry, qui est à ce titre chargée de la préparation, de la passation, de la signature et de la notification du marché en vue de la satisfaction des besoins de ses membres.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes et d'autoriser sa signature.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Chambéry et le Centre Communal d'Action Sociale de Chambéry,
- 2) Approuve les termes du projet de convention constitutive de groupement de commandes tel qu'annexé au présent rapport,
- 3) Accepte le rôle de coordonnateur du groupement par la Ville de Chambéry,
- 4) Autorise le Maire ou son représentant habilité à signer la date convention et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

21 -SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LOCALE (SAEML) « POMPES FUNEBRES DE CHAMBERY ET DES COMMUNES ASSOCIEES (PFCCA) » – MODIFICATION DE LA REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL, Florence Bourgeois

La Société Anonyme d'Economie Mixte Locale « Pompes Funèbres de Chambéry et des Communes Associées » (SAEML PFCCA), exploite, par délégation de service public, la gestion et l'exploitation du service extérieur des Pompes Funèbres et du Crématorium de la Ville de Chambéry.

La SAEML PFCCA qui a ainsi pris la suite de la régie municipale des pompes funèbres de la Ville de Chambéry qui existait depuis 1915, a conservé la même exigence de qualité du service public rendu aux familles, ainsi que le rôle - essentiel pour les familles - de régulateur du marché par rapport aux offres des opérateurs privés.

Le capital social de cette société, de 610 000 €, majoritairement public, est détenu, outre la Ville de Chambéry actionnaire majoritaire à 75,08 % (au 13.05.2025), par 42 communes de l'agglomération de Chambéry et de l'avant pays savoyard, la part privée de celui-ci étant détenue quant à elle par le Crédit Agricole des Savoie, la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes et MUTAC (mutuelle des crémâtistes spécialisée dans la prévoyance obsèques).

Depuis sa création, la SAEML PFCCA a fait l'objet de sollicitations officielles de la part de nouvelles communes exprimant leur décision de devenir actionnaires.

Lors de sa réunion du 9 février 2026, le Conseil municipal de Chambéry a approuvé l'arrivée de 17 communes supplémentaires au capital de la SAEML, portant ainsi le nombre total de communes à 60.

L'arrivée de ces communes se fait via la cession de gré à gré par la commune de Chambéry d'une action qu'elle détient à chacune d'entre elles pour une valeur unitaire de 1 000 €.

Ces communes sont les suivantes :

- Aillon-le-Jeune (1 action de 1 000 €),
- Aillon-le-Vieux (1 action de 1 000 €),
- Arith (1 action de 1 000 €),
- Bellecombe-en-Bauges (1 action de 1 000 €),
- Le Châtelard (1 action de 1 000 €),
- La Compôte (1 action de 1 000 €),
- Doucy-en-Bauges (1 action de 1 000 €),
- Ecole-en-Bauges (1 action de 1 000 €),
- Jarsy (1 action de 1 000 €),
- Lescheraines (1 action de 1 000 €),
- La-Motte-en-Bauges (1 action de 1 000 €),
- Le Noyer (1 action de 1 000 €),
- Saint-François-de-Sales (1 action de 1 000 €),
- Sainte-Reine (1 action de 1 000 €),
- Bourdeau (1 action de 1 000 €),
- Chanaz (1 action de 1 000 €),
- Jongieux (1 action de 1 000 €).

L'entrée de ces 17 communes au capital de la SAEML PFCCA a fait l'objet d'un agrément préalable de la part de celle-ci lors de son Conseil d'Administration du 23 janvier 2026.

Or, depuis cette délibération du 9 février 2026, les communes de Sainte Reine, Aillon-le-Jeune et Jarsy ont informé la SAEML PFCCA qu'elles ne souhaitent plus devenir actionnaires.

Il convient donc de délibérer à nouveau pour approuver la nouvelle composition du capital social de la SAEML PFCCA entre 57 actionnaires au lieu de 60.

Le tableau de répartition du capital social actuel, ainsi que sa proposition d'évolution dans le cadre de la présente délibération, est joint en annexe de la présente.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Prend acte que les communes de Sainte-Reine, Aillon-le-Jeune et Jarsy ne souhaitent pas devenir actionnaires de la SAEM PFCCA ;
- 2) Approuve en conséquence la nouvelle répartition du capital social de la SAEM PFCCA ;
- 3) Autorise le Maire ou son représentant à exécuter toutes les formalités afférentes à la présente décision.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

22 -COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) - DESIGNATION DES COMMISSAIRES, Bernard Grollier

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que : «Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin».

Il est proposé au Conseil municipal de ne pas procéder à un vote au scrutin secret pour la désignation suivante.

La Commission Communale des Impôts Directs (CCID) intervient, en matière de fiscalité directe locale, pour:

- ❖ Dresser, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux ; établir les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation ; participer à l'évaluation des propriétés bâties :
 - en donnant chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale ;
 - en prenant part à la détermination des paramètres départementaux d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation) lors des révisions sexennales.
- ❖ Participer à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- ❖ Formuler des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Son rôle est consultatif.

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, le Conseil municipal doit mettre en place les procédures nécessaires à l'institution de ladite commission dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Enfin, la qualité de commissaire suppose que le contribuable réponde aux conditions suivantes :

- ❖ Être âgé de 18 ans au moins,
- ❖ Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
- ❖ Jouir de ses droits civils,
- ❖ Être inscrit sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune,
- ❖ Être familiarisé avec les circonstances locales,
- ❖ Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Outre le Maire ou l'Adjoint-e délégué-e qui en assure la présidence, cette commission comprend 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléant-e-s désigné-e-s par la Direction Départementale des Finances Publiques de la Savoie sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

Je vous propose la liste suivante qui sera adressée au Directeur de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Savoie.

- Florence BOURGEOIS
- Bernard GROLLIER
- Jean-Pierre CASAZZA
- Jimmy BÂABÂA
- Pierre BRUN
- Sandrine DESROCHES-AFCHAIN
- Vincent PATEY
- Aloïs CHASSOT
- Florence ZAGAGNONI
- Sara ROTELLI
- Alain CARACO
- Carlotta SACONNEY-ABBO
- Thomas JAUSOIN
- Laura KHIRANI
- Emilie PESSEL
- Brice BERNARD
- Mélanie MEUNIER
- Pascale GAGNIEUX
- Salim BOUZIANE
- Isabelle MANDROU
- Sandrine ZATTA
- Florine WROBEL
- Oriane BRUSSON
- Denis MARIN
- Jean-Benoît CERINO
- Michel CAMOZ
- Eric DUPUY
- Bernard JANUEL
- Pascal BARBE
- Michel BENOIT
- Isabelle JUNET

- Lucie BERGEOT

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Décide de ne pas procéder au scrutin secret ;
- 2) Approuve la liste de contribuables telle que présentée ci-dessus, qui sera transmise à la Direction Départementale des Finances Publiques pour désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

23 -GUIDE DES TARIFS 2026 - MISE A JOUR DES TARIFS DU SERVICE VOIRIE, Bernard Grollier

Le guide des tarifs 2026 approuvé par délibération n° DCM-2025-273 du 15 décembre 2025 comprend les tarifs en vigueur au service Voirie.

Le tarif forfaitaire correspondant aux interventions de nettoyage et collecte des dépôts sauvages est erroné. Le tarif HT affiché aurait dû être le tarif TTC.

Il convient donc de rectifier cette ligne et d'approuver le tarif suivant :

LIBELLE	UNITE	TARIFS 2026	
		TARIFS HT	TARIF TTC
Intervention forfaitaire nettoyage et collecte des dépôts sauvages pour un volume de déchets inférieur à 3 m ³	Forfait	191,90 €	230,28 €

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve le tarif mentionné ci-dessus, applicable à compter de la date exécutoire de la présente délibération et jusqu'au 31 décembre 2026.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

24 -PROJET DE SCCV (SOCIETE CIVILE DE CONSTRUCTION VENTE) ENTRE CRISTAL HABITAT ET LA SOCIETE IMAPRIM- AUTORISATION DE PRISE DE PARTICIPATION DE CRISTAL HABITAT AU SEIN DE LA SCCV, Bernard Groillier

Conformément à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, à peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration de cette société.

Un courrier en date du 14 avril 2026 de Cristal Habitat à la Ville de Chambéry sollicite l'autorisation de l'actionnaire majoritaire pour la création de la SCCV entre la société IMAPRIM et Cristal Habitat.

La SEM Cristal Habitat, opérateur du logement sur le territoire de Grand Chambéry, sollicite la Ville de Chambéry aux fins de mener un partenariat avec la société IMAPRIM pour la réalisation d'une opération de logements à Barby et La Ravoire, dans le cadre de la reconversion du site des Epinettes, rue de la Chavanne, déjà initié par Cristal Habitat.

Ce tènement correspond à une surface d'environ 4286 m² à détacher du lot 4 (4A), et à prélever aux parcelles cadastrées suivantes :

- Section AK n°92 à Barby,
- Section C 252 à La Ravoire.

Le projet serait porté par une société civile de construction-vente (SCCV) à créer, pour la construction de 53 logements dont 42 logements en accession libre, 11 logements en bail réel solidaire et un pôle santé de 610 m² de surface utile. Le projet permettrait de développer une surface de plancher de 4181 m² avec les stationnements correspondants.

Cristal Habitat sollicite, dans ce cadre, la Ville de Chambéry, actionnaire de la SEM, afin de l'autoriser à prendre des parts au sein de cette SCCV à créer avec IMAPRIM, à hauteur de 20 % du capital social de 1 000 € euros ; la société IMAPRIM détenant alors 80 % du capital de la structure.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Autorise au nom de la Ville de Chambéry, en tant qu'actionnaire, la création d'une SCCV entre Cristal Habitat et la société IMAPRIM pour l'opération site des Epinettes, rue de la Chavanne, à Barby et La Ravoire ;
- 2) Autorise la prise de participation de Cristal Habitat au sein de cette SCCV à créer avec IMAPRIM, à hauteur de 20 % du capital social de 1 000 € ;
- 3) Autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à cette délibération.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

25 -MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS, Sandrine Desroches-Afchain

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

De manière générale, la mise à jour du tableau des emplois, telle que présentée en annexe, tient ainsi compte :

- Des créations de postes nécessaires pour répondre aux engagements pris par la ville en matière de politique publique et garantir la qualité du service public rendu à l'usager ;
- Des transformations de postes, permettant une meilleure adéquation entre les postes et les compétences nécessaires pour la bonne réalisation des missions ;
- Des suppressions de postes, suite à des réorganisations de services ou à des recalibrages des moyens humains affectés par rapport au niveau d'activité constaté.

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs de la ville :

1. Créations de postes :

Conseil Municipal du 05 juin 2026 : Créations							
Catégorie	Filière	Cadre d'emploi	DGA	Direction	Intitulé	TC/TNC	Date d'effet
A	Administrative	Attaché territorial	RICI	Communication	Chargé de communication 360°	TC	05/06/2026
Commentaire : Pérennisation d'un poste de chargé de communication 360° présent dans les effectifs depuis près d'un an. Poste observé comme nécessaire lors du travail de réorganisation de la direction. Il permet d'assurer la prise en charge de la communication transversale et institutionnelle, ainsi que le suivi de plusieurs services.							
B	Administrative	Rédacteur territorial	DCESR	Direction Education Enfance	Coordonnateur de groupe scolaire	TC	05/06/2026
Commentaire : Création d'un poste de catégorie B pour assurer les missions de coordonnateur de groupe scolaire afin de renforcer et de soutenir les équipes en place en évitant les situations de multi-sites qui permettront d'améliorer le suivi des projets et l'accompagnement des équipes.							

2. Transformations de postes (suppressions / créations)

Afin d'ajuster les emplois aux besoins identifiés dans le fonctionnement des services et aux recrutements opérés, il est proposé de procéder aux évolutions suivantes :

Conseil Municipal du 05 juin 2026 : Transformations														
Caractéristiques de l'emploi supprimé							Caractéristiques de l'emploi créé							
Catégorie	Filière	Cadre d'emploi	DGA	Direction	Intitulé	TC/TNC	Catégorie	Filière	Cadre d'emploi	DGA	Direction	Intitulé	TC/TNC	Date d'effet
B	Animation	Animateur	DCESR	Culture	Chargé de collection et de médiation	TC	B	Patrimoine	Assistant du patrimoine	DCESR	Culture	Chargé de collection et de médiation	TC	05/06/2026
B	Culturelle Artistique	Assistant territorial d'enseignement artistique	DCESR	Culture	Enseignant arts plastiques	TNC 32.5%	B	Culturelle Artistique	Assistant territorial d'enseignement artistique	DCESR	Culture	Enseignant arts plastiques	TNC 52.5%	01/09/2026
B	Culturelle Artistique	Assistant territorial d'enseignement artistique	DCESR	Culture	Enseignant arts plastiques	TNC 75%	B	Culturelle Artistique	Assistant territorial d'enseignement artistique	DCESR	Culture	Enseignant arts plastiques	TNC 80%	01/09/2026
B	Culturelle Artistique	Assistant territorial d'enseignement artistique	DCESR	Culture	Enseignant arts plastiques	TNC 67.5%	B	Culturelle Artistique	Assistant territorial d'enseignement artistique	DCESR	Culture	Enseignant arts plastiques	TNC 70%	01/09/2026

A	Culturelle Artistique	Professeur d'enseignant artistique	DCESR	Culture	Enseignant de musique	TC	B	Culturelle Artistique	Assistant territorial d'enseignant artistique	DCESR	Culture	Enseignant de musique	TNC 50%	01/09/2026
C	Technique	Adjoint technique	SCP	Proximité et citoyenneté	Agent d'entretien	TC	C	Technique	Adjoint technique	SCP	Proximité et citoyenneté	Agent d'entretien	TNC 80%	05/06/2026
C	Technique	Adjoint technique	SCP	Proximité et citoyenneté	Agent d'entretien	TC	C	Technique	Adjoint technique	SCP	Proximité et citoyenneté	Agent d'entretien	TNC 80%	05/06/2026
B	Technique	Technicien	RICI	DRH	Conseiller de prévention des risques professionnels	TC	A	Administrative	Attaché territorial	RICI	DRH	Conseiller de prévention des risques professionnels	TC	05/06/2026
C	Technique	Agent de maîtrise	DCESR	Culture	Gestionnaire de salle et régisseur	TC	B	Technique	Technicien	DCESR	Culture	Gestionnaire de salle et régisseur	TC	05/06/2026

Le tableau des effectifs joint en annexe présente une vision des effectifs de la collectivité au 5 juin 2026.

La mise à jour présentée a été réalisée sur la base du dernier tableau des emplois, présenté en Comité Social Territorial.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve les propositions de modifications, de suppressions et de créations d'emplois au sein du tableau des effectifs joint en annexe de la présente délibération.
- 2) Dit que les crédits seront inscrits au chapitre 012 du BP 2026.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

26 -RENOUVELLEMENT GENERAL DES ORGANISMES CONSULTATIFS COMMUNS A LA VILLE, AU CCAS ET A LA CAISSE DES ECOLES - ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2026. Sandrine Desroches-Afchain

Le 10 décembre 2026, seront organisées les élections professionnelles dans la fonction publique territoriale dans le cadre de l'article L. 112-1 du Code général de la fonction publique (CGFP) disposant que « les agents publics participent, par l'intermédiaire de leurs délégués siégeant dans des organismes consultatifs, à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires régissant les fonctionnaires et des règles relatives aux conditions d'emploi des agents contractuels, à la définition des orientations en matière de politique de ressources humaines et à l'examen de certaines décisions individuelles ».

La composition du Comité Social Territorial doit intervenir au plus tard 6 mois avant la date des élections professionnelles, après concertation avec les organisations syndicales en application des articles R. 252-36 et suivants du CGFP.

Les organisations syndicales ont été consultées sur la composition du futur Comité Social Territorial (CST) qui sera établi après les élections professionnelles du 10 décembre 2026,

Le CST a été sollicité pour avis préalable concernant la possibilité de prévoir deux suppléants à chaque membre titulaire au sein de la formation spécialisée en vue d'un fonctionnement optimal.

Depuis la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, les organismes consultatifs au sein de la fonction publique territoriale sont les suivants :

- Le Comité Social Territorial (CST) : il connaît des questions relatives à l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations, à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus, aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines, aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels et leur mise en œuvre qui fait l'objet d'un bilan, aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations, aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire, à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes ;
- La Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, siégeant au sein du CST (F3SCT) : elle exerce des attributions relatives à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion, aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes ;
- Les Commissions Administratives Paritaires (CAP) A, B et C : elles ont pour rôle de donner leur avis ou d'émettre des propositions, avant que l'autorité territoriale ne prenne sa décision, sur des questions d'ordre individuel liées à la situation et à la carrière des fonctionnaires. Dans certaines situations, l'autorité territoriale a, à leur égard, une simple obligation d'information ;
- La Commission Consultative Paritaire (CCP) : elle a pour rôle de donner un avis ou d'émettre des propositions sur des décisions individuelles prises à l'égard des agents contractuels et sur toute question d'ordre individuel concernant leur situation professionnelle. Dans certaines situations, l'autorité territoriale a, à son égard, une simple obligation d'information.

La Ville de Chambéry et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sont très attachés à la qualité du dialogue social, qui s'exerce principalement dans le cadre de ces instances et qui permet d'assurer la construction collective des conditions de travail des agents et des modalités de fonctionnement du service public local.

Ces instances comprennent des représentants du personnel ainsi que des représentants de l'employeur.

Elles sont régies, pour la fonction publique territoriale, par le Code général de la fonction publique (CGFP) dans les articles L. 261-2 à L. 261-7, L. 262-5 à L. 262-6, L. 263-3, L. 264-1 à L. 264-2 pour la Commission Administrative Paritaire, L. 272-1 à L. 272-2 pour la Commission Consultative Paritaire, L. 251-1, L. 251-5 à L. 251-10 pour le Comité Social Territorial.

Un certain nombre de dispositions telles qu'exposées ci-après, doivent cependant être délibérées préalablement au scrutin qui désignera, le 10 décembre 2026, les représentants du personnel pour les quatre années à venir (2026-2030).

1. Dispositions devant faire l'objet de délibérations concordantes

Des décisions doivent faire l'objet de délibérations concordantes des trois collectivités concernées. Aussi, le Conseil Municipal de la Ville et le Conseil d'Administration du CCAS, ainsi que le Comité de la Caisse des écoles sont invités à délibérer dans les mêmes termes sur les dispositions ci-après.

Les nouvelles instances seront installées à l'issue des élections professionnelles du 10 décembre 2026.

Le CGFP permet de créer des instances communes pour les agents de la Ville, du CCAS et de la Caisse des écoles de Chambéry (article L. 251-7 pour le Comité Social Territorial, article L. 261-6 pour les CAP et la CCP).

Elles le sont actuellement pour la Ville et le CCAS.

L'expérience du fonctionnement actuel des instances paritaires communes à ces 2 entités a démontré tout l'intérêt non seulement d'une simplification des procédures administratives de préparation et d'organisation des instances, mais également d'acquisition d'une culture commune.

C'est pourquoi il est proposé, dans le cadre des élections professionnelles à venir, de maintenir ces instances communes en les ouvrant à la Caisse des écoles de Chambéry.

Cette continuité est, par ailleurs, la suite logique des nombreux rapprochements (mutualisation, transferts de compétences et prestations de services) déjà effectués entre les trois entités.

B - Rattachement des instances communes :

Dans le cas d'instances communes, il est nécessaire de déterminer la collectivité à laquelle elles sont rattachées.

Comme c'est le cas actuellement, il est proposé de rattacher l'ensemble des instances auprès de la Ville de Chambéry.

C - Répartition des sièges des représentants des collectivités :

Il est proposé que le Maire de Chambéry désigne, par arrêtés, comme c'est le cas actuellement, les représentants des collectivités Ville, CCAS et Caisse des écoles de Chambéry en veillant à tenir compte de la proportion du personnel de chacune des collectivités relevant de chaque instance représentative du personnel.

2. Dispositions particulières relatives au Comité Social Territorial (CST) et à la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT)

A - Nombre de représentants du personnel :

Le nombre des représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant, dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents de la collectivité ou de l'établissement relevant du CST après consultation des organisations syndicales.

Au vu des effectifs cumulés au 1^{er} janvier 2026 de la Ville, du CCAS et de la Caisse des écoles et conformément à l'article R. 252-34 du Code général de la fonction publique, le CST commun peut compter de 5 à 8 représentants titulaires du personnel.

S'agissant de la F3SCT, le nombre de représentants titulaires du personnel est égal au nombre de représentants du personnel titulaire dans le CST.

Chaque organisation syndicale siégeant au CST désigne:

- Des représentants titulaires, parmi les représentants du personnel titulaires ou suppléants du CST en nombre égal au nombre de sièges dont dispose l'organisation syndicale dans le CST suite aux élections professionnelles ;
- Des représentants suppléants, librement désignés, remplissant les conditions d'éligibilité au CST au moment de la désignation. Dans la formation spécialisée, le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de représentants titulaires. Toutefois, lorsque le bon fonctionnement de la formation spécialisée le justifie, l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public peut décider, après avis du CST, que chaque représentant du personnel titulaire dispose de deux représentants du personnel suppléants.

A ce jour, le nombre de représentants titulaires du personnel est de 6 au sein du CST.

Les organisations syndicales ont demandé, par ailleurs, à la collectivité de reconduire, pour la période 2026-2030, la possibilité de désigner deux suppléants par représentant du personnel titulaire à la F3SCT, disposition qui était déjà mise en œuvre.

Il est proposé un maintien de cette représentativité, les organisations syndicales consultées ayant émis un avis favorable à la proposition de fixer à 6 le nombre de représentants du personnel au CST.

B - Paritarisme et avis des représentants de l'employeur :

Il appartient également à l'organe délibérant auprès duquel est placé le CST :

- De se prononcer sur le maintien ou non du paritarisme numérique entre représentants du personnel et représentants de la collectivité ;

- De préciser s'il y a lieu ou non de recueillir l'avis des représentants de l'employeur ;
- Ce sont ces dispositions actuellement en vigueur qu'il est proposé de poursuivre compte tenu de la volonté de maintenir un dialogue social actif au sein des entités.

Enfin, il est précisé que les modalités de vote retenues pour les élections professionnelles du 10 décembre 2026 seront le vote à l'urne et le vote par correspondance.

Un protocole électoral précisera les dispositions spécifiques relatives à l'organisation des élections professionnelles.

Plusieurs réunions de travail avec les organisations syndicales, dans les prochaines semaines, permettront de l'établir pour signature de l'ensemble des parties.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Décide la création d'un Comité Social Territorial commun (dont la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail siégeant au sein du CST), des Commissions Administratives Paritaires communes et d'une Commission Consultative Paritaire commune à la Ville, au CCAS et à la Caisse des écoles de Chambéry ;
- 2) Décide le rattachement du Comité Social Territorial, des Commissions Administratives Paritaires et de la Commission Consultative Paritaire auprès de la Ville de Chambéry ;
- 3) Fixe à 6 le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité Social Territorial et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- 4) Fixe à 6 le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée du CST, et décide que chaque représentant du personnel titulaire au sein de la formation spécialisée du CST dispose de deux suppléants ;
- 5) Décide de maintenir la parité numérique entre les deux collèges et en conséquence de fixer à 6 le nombre de représentants de la Ville, du CCAS et de la Caisse des écoles de Chambéry au CST et au sein de la formation spécialisée du CST ;
- 6) Décide le recueil, par le Comité Social Territorial et par la F3SCT, de l'avis du collège des représentants de la collectivité (vote du collège employeur).

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

27 -AVENANT N° 4 A LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION MUTUALISES ET DU NUMERIQUE (DSIN) ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND CHAMBERY ET LA VILLE DE CHAMBERY, Thomas Jaussoin

La Communauté d'Agglomération de Chambéry Métropole et la Ville de Chambéry ont décidé en mai 2011, de mutualiser leurs systèmes d'information en regroupant leurs équipes respectives au sein d'une direction unique, rattachée à Chambéry Métropole.

Au 1^{er} janvier 2016, les agents de la Ville de Chambéry ont été transférés à Chambéry Métropole au sein de la Direction des Systèmes d'Information (DSI) mutualisée. Par délibération du 25 novembre 2016, le Conseil municipal a approuvé la convention de fonctionnement du service commun de la Direction mutualisée des Systèmes d'information entre Chambéry Métropole et la Ville de Chambéry. Cette convention signée le 22 décembre 2016, abrogeait et remplaçait les précédentes conventions passées depuis la création en 2011 de la DSI mutualisée entre les deux collectivités.

Deux avenants successifs, approuvés respectivement les 20 novembre 2017 (DCM-2017-233) et 15 juillet 2019 (DCM-2019-131), ont acté l'intégration de la commune de la Ravoire et du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville et le départ des services funéraires de la Ville.

A compter du 1^{er} janvier 2022, la DSI mutualisée est devenue la Direction des Systèmes d'Information mutualisés et du Numérique (DSIN), sans modification du périmètre du service commun.

A compter du 1^{er} janvier 2023, l'activité téléphonie de la Ville de Chambéry a été transférée au service commun et la ville de la Motte-Servolex a intégré les infrastructures mutualisées.

Au 1^{er} janvier 2026, la clé de répartition générique est actualisée suite à la mise à jour de l'état des parcs informatiques de chaque collectivité, établie en 2025 et à sa validation en comité de pilotage du service commun du 10 juillet 2025.

Suite à la création d'un poste de catégorie A de responsable des infrastructures au sein du service commun, validée par le COPIL DSIN du 20 mars 2025, celui-ci sera mutualisé et financé par les 5 adhérents de la DSIN à compter du 1^{er} février 2026, date effective de la prise de poste de l'agent. La répartition de la masse salariale sera réalisée suivant la clé de répartition des dépenses mutualisées de l'année correspondante.

Par conséquent, il est proposé d'établir l'avenant n° 4 à la convention de fonctionnement du service commun de la DSIN entre la Communauté d'agglomération du Grand Chambéry et la Ville de Chambéry.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve l'avenant n° 4 à la convention de fonctionnement du service commun de la Direction des Systèmes d'Information mutualisés et du Numérique (DSIN) entre la Communauté d'agglomération Grand Chambéry et la Ville de Chambéry, annexé à la présente délibération ;
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer l'avenant n° 4 et tous les actes afférents à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- 3) Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2026.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

28 -REMISE GRACIEUSES DE DROITS D'INSCRIPTION 2025-2026 A LA CITE DES ARTS, Jean-Pierre Casazza

En application de l'instruction codificatrice n°11-022-M0 du 16 décembre 2011, tout débiteur d'une créance locale régulièrement mise à sa charge peut présenter à la collectivité, une demande de remise gracieuse en invoquant tout motif plaidant en sa faveur (intérêt général, situation de ressources, charges de famille...).

Il appartient alors au Conseil municipal, en raison de sa compétence budgétaire, de se prononcer sur cette demande. La remise de dette fait alors disparaître le lien de droit existant entre la collectivité et son débiteur.

Dans ce cadre, la Ville de Chambéry a reçu deux demandes de remise gracieuse.

La première formulée par Madame BRIKAT Linda, visant la réévaluation de ses droits d'inscription à la Cité des arts, qui s'élèvent à 360 euros pour la période de septembre 2025 à août 2026, au motif que :

- Le montant des droits d'inscription, a été établi sur la base du quotient familial maximal et au tarif non-chambérien en l'absence de justificatif fourni dans les temps. Madame BRIKAT a après le délai fixé par la Cité des Arts fournis des justificatifs ouvrant droit à la gratuité.

Compte tenu des circonstances et des éléments fournis, il est proposé de répondre favorablement à la demande de Madame BRIKAT et de prononcer une remise gracieuse d'un montant de 360 € (trois cent soixante euros) à son bénéfice.

La seconde formulée par Madame NAVARETTE Tiana, vise à réévaluer ses droits d'inscription à la Cité des arts, qui ont été chiffrés initialement à 329 euros pour la période de septembre à décembre 2025, au motif que :

- Le montant des droits d'inscription, ayant été établi sur la base du quotient familial maximal et au tarif non-chambérien en l'absence de justificatif fourni dans les temps. Madame NAVARETTE a après le délai fixé par la Cité des arts fournis des justificatifs ouvrant droit à la gratuité.

Compte tenu des circonstances et des éléments fournis, il est proposé de répondre favorablement à la demande de Madame NAVARETTE et de prononcer une remise gracieuse d'un montant de 329 € (trois cent vingt-neuf euros) à son bénéfice.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve les remises gracieuses de dette d'un montant respectivement de 360 € (trois cent soixante euros) et 329 € (trois cent vingt-neuf euros) au profit de Mesdames BRIKAT Linda et NAVARETTE Tiana ;
- 2) Dit que ces remises gracieuses seront imputées au budget 2026 de la collectivité.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

29 -ADHESION DE LA VILLE AU CETA DE SAVOIE (CENTRE D'ETUDES TECHNIQUES APICOLES), Jimmy Bâabâa

L'association du CETA de Savoie (Centre d'Etudes Techniques apicoles) a été créée en 1997.

Elle assure la conservation de l'abeille noire de Savoie.

Elle est membre de la FEDCAN (Fédération Européenne Des Conservatoires de l'Abeille Noire).

Le CETA possède un site d'activité de sélection de l'abeille noire et une station de fécondation dans la vallée des Belleville (Tarentaise).

L'abeille noire (*Apis mellifera mellifera*) est l'abeille mellifère endémique de Savoie, présente depuis des millénaires. Le CETA a pour mission principale la préservation de cette espèce en voie d'extinction.

Aujourd'hui, la situation s'est empirée du fait de l'hybridation qui s'est intensifié à cause des pratiques apicoles intensives et des importations massives de colonies et de reines.

L'adhésion de la ville de Chambéry à cette association permettra de soutenir l'action de conservation de l'abeille noire.

En adhérant, la collectivité recevra gratuitement deux reines noires par an, qui seront réintroduites dans les ruchers de la ville, œuvrant ainsi à leur préservation.

Le montant annuel de l'adhésion s'élève à 80 € TTC.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1. Décide l'adhésion de la ville au CETA de Savoie.
2. Dit que les crédits sont inscrits au budget 2026.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

30 -DESIGNATIONS COMPLEMENTAIRES. Thierry Repentin

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner des représentants :

- Au sein de la SPL CHAMBERY 2040 : il convient de nommer les 3 élus qui siégeront au sein de la Commission d'appel d'offre (CAO) ;
- Au sein de la commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) ;
- Comme référents Ambroisie ;
- Au sein de l'USMB : UFR – Sciences et montagne de l'Université Savoie Mont Blanc ;
- Au sein de l'USMB : UFR - Lettres, langues et sciences humaines ;
- Au sein du Centre hospitalier Métropole de Savoie (CHMS) : Conseil de surveillance ;
- Au sein du collège de Côte Rousse ;
- Au sein de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Il convient, également, de nommer un correspondant défense de la Ville.

L'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales précise que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est proposé au Conseil municipal de ne pas procéder à un vote au scrutin secret pour les désignations suivantes.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Accepte de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;
- 2) Désigne les élus suivants au sein des instances susvisées :

CAO de la SPL CHAMBERY 2040	Laura Khirani Benjamin Louis Isabelle Dunod
Commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH)	Titulaire : Gaëtan Pauchet Suppléant : Laura Khirani
Référents Ambroisie	Isabelle Junet Emilien Vanlemmens
USMB - UFR Science et Montagne	Titulaire : Emilien Vanlemmens Suppléant : Jimmy Bâabâa
USMB - UFR Lettres, langues et sciences humaines	Titulaire : Jean-Pierre Casazza Suppléant : Jean-Benoit Cerino
CHMS : Conseil de surveillance	Titulaire : Thierry Repentin Suppléant : Jean-Pierre Casazza
Collège de Côte Rousse	Titulaire : Florence Bourgeois Suppléant : Robert Leroy
Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)	Titulaire : Pierre Brun Suppléant : Bernard Grollier
Correspondant défense	Jean-Benoit Cérino

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

31 -AIDES AUX RAVALEMENTS DE FACADES DANS LE CENTRE ANCIEN DE CHAMBERY, Benjamin Louis

La Ville de Chambéry conduit depuis de nombreuses années une politique active de valorisation de son patrimoine bâti afin d'améliorer le cadre de vie des Chambériens et des touristes.

Elle souhaite apporter une priorité au secteur du centre ancien et actualiser les aides allouées à l'attractivité commerciale et à la valorisation du patrimoine bâti des copropriétés en centre-ville.

Lors de sa séance du 29 septembre 2024, le Conseil municipal a approuvé la refonte du dispositif des aides aux façades afin d'apporter une nouvelle dynamique à ce dispositif incitatif.

Ce dispositif a pour objectif :

- D'inciter les copropriétaires à ravalement les façades de leurs immeubles en conservant tous les éléments patrimoniaux, à reconstituer les parties détruites ou endommagées, en éliminant les ajouts incompatibles avec le contexte architectural originel ;
- D'inciter et d'aider les commerçants à aménager leur devanture commerciale en l'adaptant à la composition de la façade ;
- D'inciter les particuliers à engager des réfections de menuiseries et fenêtres, volets et persiennes.

Ces subventions d'équipement sont délivrées sous réserve de la conformité des travaux.

Conformément aux crédits ouverts au Budget Primitif 2026, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le versement des aides aux façades suivantes :

Bénéficiaires	Catégorie / Nature des travaux	Durée d'amortissement	Montant en euros
M. Rebecq 11 rue Jean-Pierre Veyrat	Commerce Devanture commerciale	5 ans	3 150,00 €
Cristal Habitat 31 faubourg Montmélian	Commerce Devanture commerciale	5 ans	3 150,00 €

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il vous est proposé d'amortir les subventions d'investissement en fonction de la durée d'amortissement attendue de l'immobilisation financée (dans le respect des durées d'amortissement maximales du Code Général des Collectivités Territoriales), et de retenir comme date de mise en service la date du mandat de la subvention.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve le versement des aides aux façades ou subventions d'équipement à M. Rebecq, sis 11 rue Jean Pierre Veyrat, pour un montant de 3 150 € ;
- 2) Approuve le versement des aides aux façades ou subventions d'équipement à Cristal Habitat, sis 31 faubourg Montmélian, pour un montant de 3 150 € ;
- 3) Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles ;
- 4) Approuve les durées d'amortissement telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus ;
- 5) Dit que les crédits sont inscrits au budget 2026.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

32 -APPROBATION D'UNE CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC GRAND CHAMBERY POUR L'AMENAGEMENT DU BOULEVARD DE BELLEVUE, Laura Khirani

Vu les statuts de Grand Chambéry, qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de voirie ;

Vu la décision n°25 du Bureau Communautaire de Grand Chambéry du 25 septembre 2025 approuvant l'attribution des marchés de travaux à l'entreprise Razel Bec agence Moulin TP pour le lot 1 pour un montant de 122 514,45 € HT, et pour le lot 2 pour un montant de 98 022,10 € HT ;

Vu la délibération n°148-23 C du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 déléguant au Bureau la prise de toute décision concernant tout type de conventions préalables à la réalisation d'études, de travaux, de prestations de services et à la livraison de fournitures, et notamment groupement de commandes, co-maîtrise d'ouvrage, délégation de maîtrise d'ouvrage, financement, à l'exclusion des documents cadres et d'orientations et des conventions dites de projet en matière d'aménagement ;

Vu la délibération n° DCM-2026-058-01 du 27 mars 2026, nommant Monsieur Thierry Repentin, maire de Chambéry ;

Le boulevard de Bellevue, sur la commune de Chambéry, est classé voirie d'intérêt communautaire à ce titre Grand Chambéry est maître d'ouvrage pour les travaux d'entretien et d'aménagement.

Grand Chambéry, en étroite concertation avec la commune de Chambéry, a étudié l'aménagement et la sécurisation du boulevard de Bellevue entre la rue Albert Perriol et le giratoire avenue de la Grande Chartreuse / boulevard de Bellevue.

Les travaux, prévus à partir de novembre 2025, incluent les prestations suivantes :

- Création et mise en accessibilité de trottoirs pour sécuriser les cheminements piétons ;
- Mise en accessibilité de l'arrêt de bus « Stalingrad » dans le sens centre-ville vers Jacob-Bellecombette ;
- Aménagement d'une continuité cyclable dans le sens montant ;
- Enfouissement des réseaux secs ;
- Rénovation de l'éclairage public ;
- Reprofilage de la chaussée et réfection du tapis de chaussée ;
- Amélioration de la gestion des eaux pluviales dans le secteur ;
- Installation d'un muret de soutènement pour l'élargissement du trottoir.

Parmi ces prestations, certaines relèvent de la compétence de Grand Chambéry au titre de ses compétences voiries, mobilité (bus, cycles), assainissement, et déchets. D'autres relèvent de la compétence de la commune : réseaux Telecom et fibre optique.

Afin de garantir la réalisation de l'ensemble des travaux de manière cohérente et coordonnée, il apparaît nécessaire de confier le pilotage des marchés relatifs à l'opération à un maître d'ouvrage unique. L'opération intégrant une majorité de prestations relevant de la compétence de l'agglomération, cette dernière propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération, y compris pour le compte de la commune.

Il est donc proposé que la commune de Chambéry transfère de manière temporaire sa maîtrise d'ouvrage à Grand Chambéry, pour la réalisation des études et travaux relatifs à l'opération dont les modalités sont indiquées dans la convention annexée.

Le conseil communautaire de Grand Chambéry du 25 septembre 2025 a approuvé l'attribution des marchés de travaux relatifs à cette opération à l'entreprise suivante :

- Razel Bec agence Moulin TP pour le lot 1 pour un montant de 122 514,45 € HT, et pour le lot 2 pour un montant de 98 022,10 € HT.

Le montant total des marchés de travaux lots 1 et 2 s'élève à **220 536,55 € HT**.

Les travaux relevant de la compétence de la commune de Chambéry, clairement identifiés dans le détail quantitatif estimatif de l'opération s'élèvent à 10 218,00 € HT sur un montant total des marchés de travaux lots 1 et 2 de 220 536,55 € HT.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Grand Chambéry et la commune de Chambéry confiant à Grand Chambéry la maîtrise d'ouvrage des prestations relevant de la compétence de la commune dans l'aménagement de boulevard de Bellevue, voirie d'intérêt communautaire ;
- 2) Autorise le Maire de Chambéry à signer cette convention.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

33 -APPROBATION DU PROJET DE LA CONVENTION 2026 : ASSISTANCE A LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES POTEAUX INCENDIE AVEC GRAND CHAMBERY, Alain Caraco

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la commune est compétente en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et d'exercice du pouvoir de police spéciale. Cette compétence a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des Services d'Incendie et de Secours, par l'intermédiaire de points d'eau incendie (PEI), regroupant les poteaux ou bouches d'incendie et les points d'eau naturels ou artificiels.

Dans une optique de cohérence et d'homogénéité de gestion des poteaux incendie et afin de fiabiliser les interventions sur le réseau d'eau potable, Grand Chambéry propose à ses communes membres une assistance à la gestion et à l'exploitation des poteaux d'incendie.

La convention 2025, qui définit l'ensemble des prestations effectuées, les conditions ainsi que les modalités financières de leur réalisation, est arrivée à son terme le 31 décembre 2025. Il convient donc de la renouveler.

La convention 2026 est établie pour une durée d'un an.

Prestations d'assistance à la gestion et à l'exploitation des poteaux incendie (fonctionnement)

- Maintenance préventive et corrective des poteaux d'incendie publics, hors renouvellement complet, comprenant les contrôles fonctionnels et le renouvellement des pièces détachées si nécessaire ;
- Contrôle technique des poteaux d'incendie : contrôles de débit et de pression des hydrants, réalisés au maximum tous les 5 ans ;
- Rédaction des rapports d'essai et transmission au SDIS suite à la pose d'un poteau d'incendie public, neuf ou renouvelé ;
- Mise à jour de la base de données départementale du SDIS ;
- Ensemble des relations techniques avec le SDIS de la Savoie ;
- Service d'astreinte pour interventions d'urgence (jour, nuit, jour férié).

Tous les points d'eau d'incendie (PEI) autres que les poteaux d'incendie ne sont pas concernés par la convention.

Les prestations d'assistance effectivement réalisées sont facturées à la commune de manière annuelle sur la base de l'arrêté fourni à Grand Chambéry par la commune et fixant la liste des points d'eau d'incendie, ou à défaut sur la base du nombre de poteaux d'incendie indiqué en annexe à la convention. Le montant forfaitaire voté en Conseil communautaire pour l'année 2026 est de 35 € HT par poteau incendie.

Interventions pour travaux d'investissement

Sur commande de la commune, Grand Chambéry s'engage également à assurer :

- Tout renouvellement de poteau d'incendie, y compris fourniture et pose d'encadrement béton si nécessaire ;
- Toute création ou remplacement de poteau d'incendie nécessitant une reprise de branchement ;
- Tout déplacement de poteau d'incendie.

Les interventions sont facturées à la commune une fois par an après réalisation et selon les tarifs votés en conseil communautaire, soit pour l'année 2026 :

- Renouvellement de poteau incendie (hors bâches, prises d'eau...) sans terrassement : 1 744 € HT ;
- Renouvellement de poteau incendie (hors bâches, prises d'eau...) avec terrassement : 3 040 € HT ;
- Renouvellement de poteau incendie nécessitant une reprise de branchement : 5 018 € HT ;
- Renouvellement avec déplacement de poteau incendie nécessitant une reprise de branchement : 6 538 € HT ;
- Création de poteau incendie supplémentaire sur conduite existante (non concernée par le fonds de concours) : 5 018 € HT ;
- Fourniture et pose de protection préfabriquée béton pour poteau incendie : 795 € HT.

Grand Chambéry participera au renouvellement des poteaux incendie existants par un fonds de concours à hauteur de 50 % des dépenses HT réalisées par la commune.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve le projet de Convention en annexe ;
- 2) Autorise le Maire à signer ladite Convention.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

34 -AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DES COLLECTIONS DE LA MÉDIATHÈQUE DE LA CITÉ DES ARTS, Jean-Pierre Casazza

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1311-1 alinéa 1 et L. 2121-29,

Vu le Code général de propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2141-1,

Vu le Livre III : Bibliothèque du code du patrimoine,

Vu la loi 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Pour proposer des documents de qualité et adaptés aux usagers, la médiathèque de la Cité des arts est amenée à régulièrement renouveler ses collections. L'objectif étant de proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées.

Cette opération, appelée « désherbage », est indispensable à la bonne gestion des fonds et concerne :

- Les documents en mauvais état physique, et dont la réparation serait impossible ou trop onéreuse,
- Les documents au contenu manifestement obsolète,
- Les documents au nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- Les documents ne correspondant plus à la demande des usagers,
- Le nombre d'année écoulées sans emprunt,
- La date d'édition.

Pour procéder à un désherbage aboutissant à la sortie définitive du patrimoine de la collectivité propriétaire, une délibération du Conseil municipal est nécessaire.

Les documents retirés des collections sont désaffectés des inventaires et peuvent ensuite être légalement détruits ou aliénés.

Enfin, une liste de ces documents qui ne font plus partie des collections est établie chaque année.

Le désherbage devant être effectué régulièrement au cours de l'année, cette délibération a une valeur permanente.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL:

- 1) Autorise le-la médiathécaire de la Cité des arts à sortir ces documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités qui conviennent :
 - Suppression du catalogue informatisé ou du cahier d'inventaire,
 - Suppression des marques de propriété de la commune sur chaque document.
- 2) Autorise le-la médiathécaire de la Cité des arts, selon l'état des documents concernés, à :
 - Les céder gratuitement à des institutions ou associations à vocation culturelle, éducative, humanitaire, sociale ou de santé,
 - Les détruire (en les valorisant si possible comme papier à recycler).

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

35 -TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027 INSCRIPTIONS SPECTACLES ET EXPOSITIONS CITÉ DES ARTS ET SCARABÉE, Jean-Pierre Casazza

S'agissant tout d'abord des inscriptions à la Cité des arts, la grille tarifaire a été entièrement refondue au 1^{er} septembre 2024, et est inchangée depuis cette date.

L'inflation 2024 se montant à +2%, et l'inflation 2025 à +0,9%, et afin de prendre en compte l'augmentation des coûts de tous ordres supportés par la collectivité, il convient de faire évoluer la grille tarifaire de la Cité des arts en appliquant à la grille actuelle un taux de +2,9%.

Afin de sécuriser le processus de facturation, il est proposé de solliciter désormais les justificatifs de Quotient Familial et de domicile dès l'inscription administrative des élèves en juin, et plus avant le 15 octobre. De fait, c'est donc l'année N-1 qui sera prise en compte pour le calcul de la tranche tarifaire.

Par ailleurs, eu égard au développement progressif du projet du Scarabée, les conditions d'accès aux spectacles et expositions portés par le service Cité des arts - Scarabée nécessitent une adaptation à compter du 1^{er} septembre 2026 :

- Les grilles de la Cité des arts du Scarabée ont été dissociées, tenant compte de la spécificité de chaque équipement ;
- Les tranches d'âge des différentes catégories tarifaires ont été harmonisées avec celles d'autres événements culturels au sein de la Direction de la Culture.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'ensemble de ces tarifs pour l'année scolaire 2026-2027, soit du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027, tels que précisés dans les annexes à la présente délibération.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve les tarifs d'inscriptions et de droits d'accès aux spectacles et aux expositions de la Cité des arts et du Scarabée pour l'année scolaire 2026-2027, soit du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027, tels que présentés dans les deux annexes jointes à la présente délibération.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

36 -ADHESION DE LA VILLE DE CHAMBERY AU RESEAU PLATEFORME JEUNE PUBLIC DOMINO, Jean-Pierre Casazza

La Plateforme jeune public Domino réunit et anime un réseau dynamique de professionnel·les de l'enfance et de la jeunesse sur toute la Région Auvergne Rhône-Alpes.

L'association rassemble des artistes, des structures artistiques et culturelles, des bureaux de production, et tous les acteurs engagés dans l'éducation artistique et culturelle au niveau régional.

Elle a pour missions :

- L'animation du réseau par de nombreux rendez-vous sur les territoires ;
- La gestion d'un fonds de soutien coopératif pour la création jeune public ;
- L'organisation d'une rencontre professionnelle annuelle.

L'adhésion de la ville de Chambéry au réseau Domino Jeune Public s'inscrit dans une politique culturelle forte en faveur de la participation de tous les jeunes à la vie culturelle.

En rejoignant ce réseau, Chambéry affirme sa volonté de soutenir et de développer une politique culturelle tournée vers le jeune public.

Cette adhésion permet à la ville de renforcer ses partenariats avec d'autres acteurs culturels de la région, de participer à des projets artistiques partagés et de favoriser la circulation des œuvres jeune public sur le territoire.

Enfin, intégrer le réseau Domino permet à Chambéry de consolider son engagement en faveur de l'éducation artistique et culturelle, en offrant aux jeunes habitants un accès élargi à des spectacles, des ateliers et des rencontres avec des artistes. C'est une démarche qui place la culture au cœur du parcours éducatif et du développement de la jeunesse.

Le montant de cette adhésion est de 100 euros.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Adhère au réseau Plateforme jeune public Domino ;
- 2) Autorise le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à ladite adhésion ;
- 3) Dit que les crédits sont inscrits au budget 2026.

Vote : Mis aux voix, Mme Brigitte Weber et M. Brice Bernard, s'étant abstenus (2), le rapport est adopté à l'unanimité

37 -SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS, Cristina Virone

Par délibération DCM-2026-015 N°15 du 9 Février 2026, le Conseil municipal a attribué 8 533 844 € de subventions aux associations chambériennes. Parmi toutes les demandes de subventions un certain nombre nécessitait des précisions ou approfondissements.

JEUNESSE

Association	Montant	Désignation
AFEV	5 000 €	Le programme de Colocations à Projets Solidaires (KAPS) à destination des étudiant.e.s permet de concilier réponse à la problématique de logement des jeunes dans les Métropoles et engagement citoyen envers les habitants du quartier de résidence. Les KAPS permettent, pour la quatrième année, à des jeunes de moins de 30 ans, étudiant.e.s, jeunes actif.ve.s, ou en Service Civique, de choisir une colocation à loyer modéré et de s'engager à mener des projets collectifs ou à soutenir les acteurs du territoire. A Chambéry, le CROUS s'est engagé à financer 50 % du projet et a identifié 25 places dans des colocations situées dans les résidences du Chaney sur le campus de Jacob-Bellecombette et au foyer des alpes, voisin de la MJC. Avec le soutien de Grand Chambéry, l'état et la Ville, sur des crédits de droits communs ou politique de la ville, le projet est reconduit sur l'année universitaire 2026 - 2027. La nouveauté en 2027 est l'intégration d'un nouveau logement de Cristal Habitat sur le quartier du Biollay, en intermédiation locative avec la FOL73.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Autorise le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ou avenants avec les associations (convention obligatoire dès lors que la subvention annuelle dépasse 23 000 €) ;
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant, à procéder au versement des subventions dès rendu exécutoire de la présente délibération ;
- 3) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif pour 2026.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

38 -CONVENTION DE CO-ORGANISATION ET DE PARTICIPATION AU MARCHÉ DES CONTINENTS – ÉDITION 2026

, Michel Camoz

Depuis 1982, la Ville de Chambéry organise le festival « Marché des Continents », manifestation d'intérêt général favorisant le dialogue interculturel, la valorisation des cultures du monde et l'engagement en faveur de la solidarité internationale. Depuis 2020, cet événement est co-organisé avec l'association Chambéry Solidarité Internationale (CSI), dans une logique de complémentarité entre action publique et dynamique associative.

Ce temps fort de la vie locale rassemble chaque année de nombreuses associations engagées, offrant au public un espace de découverte, d'échanges et de sensibilisation aux enjeux culturels, sociaux et environnementaux à l'échelle internationale. Il contribue pleinement à la promotion du vivre-ensemble et de la diversité culturelle sur le territoire.

La convention proposée vise à formaliser les modalités de cette co-organisation, en précisant les rôles respectifs de la Ville et de CSI, ainsi que les conditions de participation des associations. Elle encadre notamment l'organisation logistique, la mise à disposition du domaine public, les responsabilités de chaque partie et les conditions financières de mise en œuvre.

Dans un souci de sécurité juridique et de bonne organisation de la manifestation, il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention pour l'édition 2026 du Marché des Continents, prévue les 12 et 13 juin au Parc du Verney, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la convention.
- 2) Autorise le Maire ou son représentant à signer la présente convention.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

39 -TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TPE) TARIFS 2027, Thomas Jaussoin

La Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE), créée par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, a remplacé les trois précédentes taxes locales sur la publicité. Elle s'applique depuis le 1er janvier 2009.

Elle permet, conformément au programme politique à l'œuvre, de « limiter la présence de la publicité sur l'espace public » en taxant les établissements à l'origine de ces publicités.

Le Règlement Local de Publicité Intercommunal, en cours d'élaboration, constitue, lui aussi, un outil permettant de lutter contre la pollution visuelle.

La Ville ayant institué (par délibération en date du 10 juin 1981) puis perçu depuis 1982 la taxe sur les emplacements publicitaires fixes, le passage à la TPE s'est fait automatiquement le 1er janvier 2009, en l'absence de délibération contraire et conformément à l'article L. 2333-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les collectivités doivent délibérer pour toute modification tarifaire, y compris pour l'application de l'indexation annuelle, qui n'est donc plus de droit ; et en l'absence de décision explicite d'actualisation des tarifs dans les limites fixées chaque année par arrêté du ministre de l'intérieur ou par instruction préfectorale, les tarifs de l'année précédente continuent de s'appliquer.

Pour rappel, la TPE s'applique à tous les dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes lumineuses ou non, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, à savoir :

- Les dispositifs publicitaires au sens de l'article L. 581-3 du Code de l'environnement, à savoir tout support susceptible de contenir une publicité ;
- Les enseignes, soit toute inscription, forme ou image apposée sur un établissement et relative à l'activité qui s'y exerce ;
- Les pré-enseignes, soit toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un établissement relativement à l'activité qui s'y exerce.

Comme le permet l'article L. 2333-8 du CGCT, la Ville a institué par délibération du 10 juin 2013 l'exonération des enseignes autres que celles scellées au sol, cumulant une superficie inférieure ou égale à 12 m², à compter de la TPE 2014.

Conformément au droit commun, la taxe ne s'applique pas :

- Aux enseignes apposées sur un établissement ou installées sur un terrain et correspondant à une même activité si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m², sauf délibération contraire de la collectivité. L'exonération de droit est maintenue à Chambéry ;
- Aux supports exclusivement dédiés :
 - A l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
 - A des informations prescrites par une disposition légale ou réglementaire ou imposées par une convention signée avec l'Etat ;
 - A la localisation des professions réglementées ;
 - A la signalisation directionnelle dès lors que les supports sont apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ;
 - Aux horaires et aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à 1 m².

La taxe est assise sur la surface exploitée dite « utile » du support taxable, hors encadrement, et la taxation se fait par face.

Pour la TLPE afférente à l'année 2022, la Ville a souhaité indexer les tarifs sur l'inflation hors tabac de l'année N-2.

Pour l'année 2023, la Ville a choisi de maintenir constants les tarifs par rapport à ceux de la TLPE 2022, comme le lui permet l'article L2333-10 du CGCT.

Pour la TLPE 2024, la Ville a souhaité indexer les tarifs sur l'inflation hors tabac de l'année n-2 (+ 6%), et de les maintenir pour l'année 2025 comme le lui permet l'article L2333-10 du CGCT.

S'agissant de la TPE 2026, la Ville a souhaité indexer les tarifs sur l'inflation hors tabac de l'année n-2 (+ 1.8%).

Pour l'année 2027, la ville souhaite également indexer les tarifs sur l'inflation hors tabac de l'année n-2 (+ 0.9%). Les tarifs de la TPE 2027 à Chambéry seront donc les suivants :

Type de support	Tarifs TPE 2027 (Par m² et par an)
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non-numériques < ou = 50 m²	25.00 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non-	50.10 €

numériques > 50 m ²	
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques < ou = 50 m ²	75.40 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques > 50 m ²	141.20 €*
Enseignes < ou = 12 m ²	Exonération
Enseignes entre 12 m ² et 50 m ²	50.10 €
Enseignes > 50 m ²	100.40 €

*A noter que l'augmentation maximale ne peut être appliquée sur certains tarifs car l'augmentation annuelle est limitée à + 5 € (Article L.2333-11 du CGCT)

Au regard des textes applicables, toute délibération relative aux tarifs de la TPE d'une année donnée doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédente, et en l'absence de délibération d'actualisation des tarifs, les tarifs de l'année précédente continuent de s'appliquer. En conséquence, les tarifs ci-dessus seront applicables tant qu'une nouvelle délibération ne les aura pas modifiés.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve les tarifs suivants de la TPE au titre de l'année 2027, sur le territoire de Chambéry :

- dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques $\leq 50 \text{ m}^2$: 25.00 €/m²/an ;
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques $> 50 \text{ m}^2$: 50.10 €/m²/an ;
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques $\leq 50 \text{ m}^2$: 75.40 €/m²/an ;
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques $> 50 \text{ m}^2$: 141.20 €/m²/an ;
- enseignes $\leq 12 \text{ m}^2$: exonération ;
- enseignes entre 12 m^2 et 50 m^2 : 50.10 €/m²/an ;
- enseignes $> 50 \text{ m}^2$: 100.40 €/m²/an.

Vote : Mis aux voix, M. Brice Bernard, Mme Brigitte Weber, votant CONTRE (2), le rapport est adopté à la majorité absolue

40 -INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL, Thierry Repentin

Par délibération n°2026-064 en date du 27 mars 2026, le Conseil municipal a accordé au Maire délégation de pouvoirs prévus par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

La délibération n°2026-107 du 20 avril 2026 précise les modalités de délégation de pouvoirs concernant les avenants des marchés publics.

En application de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte à chacune des réunions du Conseil municipal, de toutes les décisions qui ont été prises en vertu de la délégation donnée au Maire par la délibération citée ci-dessus.

Conformément à la note relative à la simplification du processus des décisions du Maire, la présente délibération reprend les décisions prises dans le cadre de l'alinéa 4 et dont le montant est compris entre 40 000 et 500 000 euros H.T. mais également les décisions prises au titre des autres alinéas de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Par ailleurs, un tableau récapitulatif, joint en annexe, reprend toutes les dépenses entre 0 et 40 000 euros H.T.

En vertu des articles précités, une liste des décisions du Maire prises depuis la dernière séance du Conseil municipal est présentée.

Vote : Il est donné acte de la présente délibération.

La séance est levée à :

Procès-Verbal validé par le conseil municipal du 15/07/2026
Publié le :



Thierry Repentin,
Maire



M. Emilien Vanlemmens,
Secrétaire de Séance

